

SEANCE DU
5 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
61

Date de convocation :
29 septembre 2023

Date d'affichage :
6 octobre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 05 octobre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémie PINTO - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Yohann CASSIER - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

OBJET :
Appel à projets CITEO -
Autorisation de candidature

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 69

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 69

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- ayant donné pouvoir : 8**
- n'ayant pas donné pouvoir : 2**

Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHAVOT - M. Michel CHARDEAU - M. Alain BALLOT - M. Charles LANDRE - Mme Jocelyne BLONDEAU - Mme Marie-Claude JARROT - M. Jean-Paul BAUDIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Sébastien GANE - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Lionel DUPRAY - M. Michel TRAMOY - M. Philippe PRIET - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Thierry BUISSON - M. Guy MIKOŁAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Enio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Christian GRAND - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - M. Frédéric MARASCIA - Mme Gilda SARANDAO - M. Abdoukader ATTEYE - Mme Paulette MATRAY - M. Gérard GRONFIER - Mme Salima BELHADJ-TAHAR

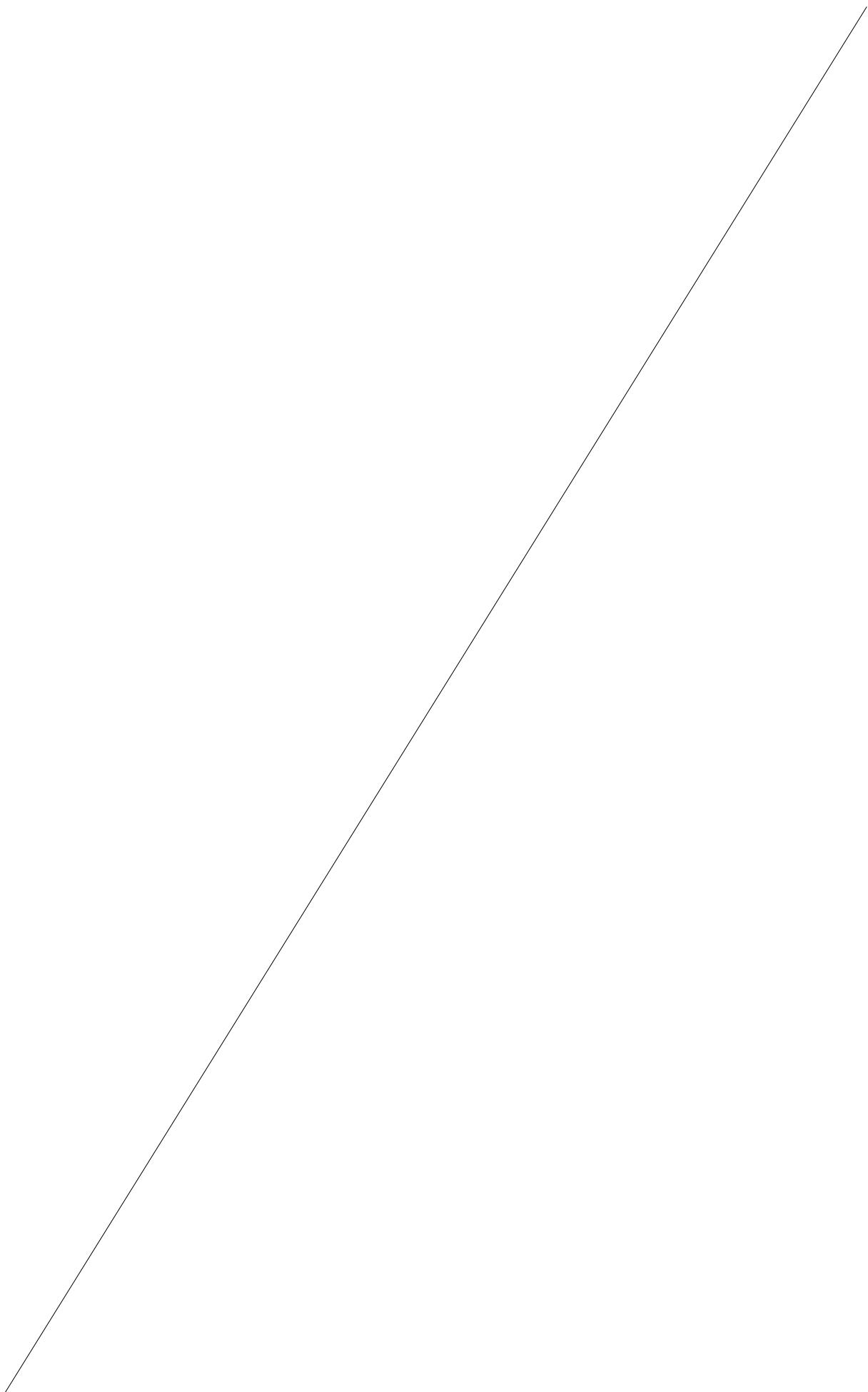
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Christiane MATHOS
Mme Amélie GHULAM NABI
Mme PERRIN (pouvoir à M. Jean-Claude LAGRANGE)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Michel TRAMOY)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jérémie PINTO)
M. FRIZOT (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
M. REPY (pouvoir à M. Noël VALETTE)
M. SELVEZ (pouvoir à Mme Paulette MATRAY)
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
Mme ROUX-AMRANE (pouvoir à M. Roger BURTIN)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean PISSELOUP



Le rapporteur expose :

« CITEO est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques pour la période 2018-2023. Il met en œuvre des actions d'accompagnement pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage afin d'atteindre les objectifs nationaux.

Dans la continuité de ses actions, CITEO a publié un nouvel appel à projets pour la période 2023-2025 visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale des emballages.
- Mobiliser de façon accrue le citoyen au travers un renforcement des actions de communication initiées au niveau des territoires.
- Améliorer la qualité du geste de tri.
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

Le cahier des charges de cet appel à projets est joint au présent rapport pour information.

Il s'agit d'une opportunité pour la Communauté Urbaine de poursuivre ses démarches d'optimisation et d'amélioration des collectes engagées depuis le début du mandat. Cette candidature permettra notamment d'aller vers un meilleur maillage en points de proximité (Levier « C ») et d'intensifier la communication sur le sujet auprès des usagers (Levier « F »).

Le dossier de candidature comprend :

- un état des lieux du dispositif actuel de pré-collecte et collecte justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus.

Le soutien financier demandé pour cet appel à projet est d'un montant de 191 550€.

La présente délibération sera transmise à CITEO afin de valider le dossier déposé préalablement, comme autorisé dans le cahier des charges de l'appel à projets.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire dans le cadre de l'appel à projets « Collecte 2023 : Mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » sur les leviers C et F.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat afférent avec CITEO et à faire toutes démarches relatives à ce dossier.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 6 octobre 2023
et publié, affiché ou notifié le 6 octobre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Jean-François JAUNET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "JAUNET".

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Jean-François JAUNET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "JAUNET".



Appel à projets Collecte 2023 : Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques

Cahier des charges

- Dépôt des candidatures jusqu'au 31 octobre 2023
- 2 dates d'annonce des sélections en juillet et décembre 2023

Citeo porte à l'attention des candidats que dans l'éventualité où des modifications seraient apportées au présent Cahier des charges postérieurement à sa date de publication, une information personnelle sera faite pour chaque candidat l'ayant déjà téléchargé. La nouvelle version du Cahier des charges sera également disponible sur le site internet de Citeo (www.citeo.com).

Les mots précédés d'une majuscule sont définis en [Annexe 1 \(Glossaire\)](#).

16 août 2023

Le Cahier des charges en bref

Qui peut candidater ?

Les collectivités respectant les conditions cumulatives suivantes :

- Candidatant seules ou en groupement, couvertes par un Contrat pour l'Action et la Performance (dit Contrat CAP), ayant la compétence collecte et/ou traitement ;
- Sollicitant un financement supérieur à 12 000 €HT ;
- S'ils ne sont pas déjà déployés, les collectivités engagées dans un :
 - Plan de conversion visant à respecter le code couleur des contenants établis dans le référentiel national publié par l'ADEME,
 - Plan de conversion des modalités de collecte dans un même contenant, lorsque la collecte des déchets de papiers graphiques et d'emballages ménagers est effectuée séparément en porte-à-porte.

Quand peut-on candidater ?

28 avril 2023	Publication du Cahier des charges
15 mai 2023	Ouverture de la plateforme de candidature
1 novembre 2023	Fermeture de la plateforme de candidature

Quels sont les projets financés ?

Les projets comprendront un ou plusieurs des Leviers ci-dessous.

Objectifs	Leviers	Financement	Bonus Ambition
Performance	Levier A : Amélioration de la desserte	Montant du financement : 60% des dépenses éligibles	Montant du financement : 70% des dépenses éligibles en cas d'Harmonisation des schémas de collecte
	Levier B : Standardisation des contenants de pré-collecte		
Optimisation	Levier C : Nouvelles collectes de proximité	Dépenses d'équipement : dépenses éligibles plafonnées à 5 000 €HT par unité installée	75% des dépenses éligibles en cas de Tarification Incitative
	Levier D : Ajustement de la fréquence de collecte		
Qualité du tri	Levier E : Baisse du Taux de refus en entrée de centre de tri		85% des dépenses éligibles en cas d'Harmonisation des schémas de collecte et de Tarification Incitative
Mobilisation	Levier F : Plan de communication		

Quelles sont les principaux engagements de mise en œuvre ?

- Délais : à partir de la notification de sélection, six (6) mois pour démarrer le projet et vingt-quatre (24) mois pour le clôturer.
- Remontée semestrielle d'Indicateurs de suivi.
- Déploiement des Indispensables de la communication (courrier, mémo-tri, autocollants, site internet).
- Déploiement des équipements et de la sensibilisation conformément à la candidature retenue.

Enjeux et objectifs

Présentation de Citeo et Adelphe

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières « emballages ménagers » et « papiers graphiques » pour la période 2018-2023. Depuis novembre 2020, Citeo est également une entreprise à mission. **Adelphe** est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière « emballages ménagers » pour la période 2018-2023.

Citeo et/ou Adelphe peuvent être désignés comme « la Société agréée » dans la présente.

Leurs activités s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général impliquant l'ensemble des acteurs des filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) des « emballages ménagers » et des « papiers graphiques » et viennent notamment en appui du service public de prévention et de gestion des déchets.

Citeo et Adelphe mettent en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage et atteindre en 2023 les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France ;
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets et mis sur le marché en France.

Pour atteindre ces objectifs nationaux, Citeo et Adelphe mènent des actions visant à :

- Apporter des services aux entreprises pour réduire leur impact environnemental ;
- Moderniser la collecte, le tri et le recyclage tout en maîtrisant les coûts ;
- Mobiliser les Français pour recycler plus.

Objectifs de l'Appel à projets

Depuis 2018, Citeo et sa filiale Adelphe participent à l'amélioration des performances de recyclage au travers notamment de la généralisation de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques. A l'issue de cinq phases d'Appel à projets, la totalité du territoire métropolitain est dorénavant engagée dans la simplification des consignes de tri.

Dans la continuité de cette phase de généralisation, les deux entreprises agréées souhaitent poursuivre leur accompagnement technique et financier de la finalisation de l'ECT et de la mise en œuvre d'actions contribuant à l'amélioration des performances de collecte et de recyclage sur les territoires, prioritairement en ce qui concerne les emballages plastiques.

Cet Appel à projets vise ainsi à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages et des papiers ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif (baisse du Taux de refus) ;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des centaines de projets d'optimisation de la collecte accompagnés au cours des cinq dernières années par Citeo et Adelphe (cf. [Annexe 11](#)) ;
- Accompagner l'Harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

Sommaire

I. Cadre de l'Appel à projets Collecte 2023	7
A Qui peut candidater ?	8
B Quand peut-on candidater ?	9
C Quels sont les projets financés ?	10
1. Leviers financés	10
2. Dépenses éligibles	10
D Comment les Financements prévisionnels sont-ils calculés ?	12
E Comment les Financements réels sont-ils versés ?	16
F Quels sont les engagements du Lauréat ?	17
1. Calendrier du projet	17
2. Déploiement du projet	17
3. Validation des éléments de communication	18
4. Suivi du projet	18
5. Suivi et mesure des projets par Citeo ou Adelphe	19
G Comment candidater ?	20
1. Candidature groupée	20
2. Constitution du dossier de candidature	20
3. Dépôt du dossier de candidature	21
H Comment les candidatures sont-elles instruites ?	22
1. Instruction des dossiers de candidature	22
2. Annonce des lauréats	23
3. En cas de non-sélection	23
4. Confidentialité du dossier de candidature	23
I Comment les projets sont-ils contractualisés ?	24
J Comment les collectivités sont-elles accompagnées par les équipes régionales de la société agréée ?	25
II. Description des projets éligibles	26
A Levier A : Amélioration de la desserte	27
1. Contexte	27
2. Cibles prioritaires	27
3. Dépenses éligibles	28
4. Exemple de financement	28
5. Indicateurs de suivi sur Mon Suivi Projet	28
B Levier B : Standardisation des contenus de pré-collecte	29
1. Contexte	29
2. Cibles prioritaires	29
3. Dépenses éligibles	30
4. Exemples de financement	30
5. Indicateurs de suivi sur Mon Suivi Projet	30
C Levier C : Nouvelles Collectes de proximité	31
1. Contexte	31
2. Cibles prioritaires	32
3. Dépenses éligibles	32
4. Exemple de financement	33
5. Indicateurs de suivi sur Mon Suivi Projet	33
D Levier D : Ajustement de la fréquence de collecte	34



I. Cadre de l'Appel à projets Collecte 2023

1. Contexte	34
2. Cibles prioritaires	34
3. Dépenses éligibles	35
4. Exemple de financement	35
5. Indicateurs de suivi sur Mon Suivi Projet	35
E Levier E : Baisse du taux de refus en entrée de centre de tri	36
1. Contexte	36
2. Cibles prioritaires	36
3. Dépenses éligibles	37
4. Exemple de financement	37
5. Indicateurs de suivi sur Mon Suivi Projet	37
F Levier F : Plan de communication	38
1. Recommandations générales	38
2. Messages de communication	38
3. Liste exhaustive des outils éligibles	39
G Les Indispensables de la communication.....	41

Annexes 42

Annexe 1 : Glossaire	43
Annexe 2 : Tableau récapitulatif des dépenses éligibles.....	45
Annexe 3 : Obligations en matière de suivi	48
Annexe 4 : Guide méthodologique des projets.....	50
1. Amélioration de la desserte	50
2. Standardisation des contenants de pré-collecte	54
3. Nouvelles collectes de proximité	57
4. Ajustement de la fréquence de collecte	61
5. Baisse du taux de refus en entrée du centre de tri	64
6. Plan de communication	66
Annexe 5 : Méthode de caractérisation CS.....	69
Annexe 6 : Méthode de caractérisation OM.....	70
Annexe 7 : Méthode Etude de perception	71
Annexe 8 : Modèle de délibération anticipée.....	72
Annexe 9 : Modèle de courrier de transmission	73
Annexe 10 : Composition du Comité de concertation de l'extension des consignes de tri et des mesures d'accompagnement	74
Annexe 11 : Résultats des Projets Collecte 2018-2022	75



I. Cadre de l'Appel à projets Collecte 2023

I.Cadre de l'Appel à projets Collecte 2023



A Qui peut candidater ?

Eligibilité des porteurs de projets :

Cet Appel à projets s'adresse aux collectivités remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ **En France métropolitaine** ;
- ✓ **Seules ou en Convention de groupement** avec un mandataire désigné (cf. [I.G.1](#)) ;
- ✓ **Exerçant les compétences collecte, ou traitement, ou collecte et traitement des déchets** ;
- ✓ **Couvertes directement ou Indirectement par un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP)** pour la filière « emballages ménagers » de Citeo ou d'Adelphe. Pour les projets concernant la gestion des papiers, les collectivités devront aussi être couvertes par un contrat filière « papiers graphiques » de Citeo ;
- ✓ **Présentant un projet non déjà couvert financièrement par Citeo et Adelphe** dans le cadre des mesures d'accompagnement ;
- ✓ **Ne prévoyant pas le maintien de collectes en caissettes** ;
- ✓ **Respectant, sur le périmètre du projet, les codes couleur des contenants** de pré-collecte définis par l'ADEME dans son référentiel national, ou ayant engagé une démarche dans cette direction (cf. [I.G.2](#)) ;
- ✓ Dans le cas des collectivités en schéma emballages / papiers ou Fibreux / non fibreux, **respectant, sur le périmètre du projet, la recommandation de collecter en porte à porte au plus l'un des deux flux** (notamment, organisant la collecte du flux contenant les papiers en apport volontaire), ou ayant engagé une démarche dans cette direction (cf. [I.G.2](#)).

Ne sont pas concernés par cet Appel à projets :

- X Les opérateurs de collecte et traitement des déchets ;
- X Les actions ne portant pas sur la collecte des **emballages ménagers des habitants** (sont notamment exclues celles portant sur le périmètre des cafés, hôtels et restaurants).

Eligibilité des projets :

Les projets présentés devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ **Représenter un financement Citeo ou Adelphe supérieur à douze mille euros (12 000€HT)** dans le cadre de cet Appel à projets ;
- ✓ **Activer un ou plusieurs des Leviers techniques financés dans le cadre de ce Cahier des charges** (cf. [I.C.](#)) ;
- ✓ **Respecter les délais de déploiement prévus dans ce Cahier des charges** (cf. [I.F.](#)) ;
- ✓ **Intégrer un volet communication.** Ce volet devra **a minima prévoir le déploiement des Indispensables de la communication**, qui pourront être complétés par d'autres actions de sensibilisation.

Ne sont pas concernés par cet Appel à projets :

- X Les projets prévoyant un changement de schéma de collecte vers un schéma autre que les deux préconisés par l'ADEME¹ : Multimatériaux ou Fibreux / non fibreux.

¹ *Organisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques dans le service public de gestion des déchets – Recommandations de l'ADEME – ADEME, Mai 2016.*

B Quand peut-on candidater ?

Le calendrier global :

28 avril 2023	Publication du Cahier des charges
15 mai 2023	Ouverture de la plateforme de candidature
15 mai 2023 – 31 octobre 2023	Période de candidature
1 novembre 2023	Fermeture de la plateforme de candidature

Les phases d'annonces des lauréats :

Le présent Appel à projets est ouvert à la candidature à partir du 15 mai 2023 et jusqu'au 31 octobre 2023. Sur cette période, les porteurs ayant la capacité à porter une candidature (cf. [I.A.](#)) ont la possibilité de déposer un dossier sur la plateforme dédiée (cf. [I.G.](#)).

Pendant la période de dépôt des candidatures, la société agréée réalisera plusieurs phases d'annonce de lauréats. Ces phases d'annonce se tiendront prévisionnellement :

Date limite de dépôt	Date d'annonce de sélection prévisionnelle
9 juin 2023	Mi - juillet 2023
31 octobre 2023	15 décembre 2023

Au regard du volume de candidatures reçu pour chaque phase, la société agréée se réserve la possibilité de faire évoluer les dates d'annonce de sélection.

Nombre de candidatures :

La société agréée **sélectionnera au plus un projet par collectivité candidate en 2023** (ce projet pourra être constitué d'un ou plusieurs Leviers cf. [I.C.1.](#)). En cas de non-sélection à une phase d'annonce, une collectivité peut candidater à nouveau, sur un projet similaire ou sur un nouveau projet, pour être réévaluée à une phase ultérieure (cf. [I.H.3.](#)).

C Quels sont les projets financés ?

1. Leviers financés

Cet Appel à projets comprend six (6) Leviers visant à soutenir les initiatives qui augmentent les performances de collecte et de recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

Les projets des candidats peuvent s'inscrire dans le cadre d'un ou plusieurs des Leviers listés dans le tableau ci-dessous. **Une définition plus complète et les critères d'éligibilité de chacun des Leviers sont précisés dans le point II. Description des projets éligibles.**

Objectifs	Leviers	
Performance	Levier A : Amélioration de la desserte	Obligation transverse : les Indispensables de la communication
	Levier B : Standardisation des contenants de pré-collecte	
Optimisation	Levier C : Nouvelles collectes de proximité	
	Levier D : Ajustement de la fréquence de collecte	
Qualité du tri	Levier E : Baisse du Taux de refus en entrée de centre de tri	
Mobilisation	Levier F : Plan de communication (voir condition ci-dessous)	

Liste des Leviers de l'Appel à projets Collecte 2023



Plan de communication : Un projet ne pourra pas consister uniquement en un Plan de communication (Levier F). Il faudra nécessairement combiner ce Levier F avec l'un des cinq (5) autres Leviers techniques.

Tarification incitative : La mise en place d'une tarification incitative (TI) entraîne une hausse des performances de recyclage pour les territoires ayant fait ce choix. Cet Appel à projets prévoit un financement additionnel pour les **collectivités couplant les Leviers précités avec le déploiement de la tarification incitative** (cf. I.D.).

Harmonisation des schémas : Dans le cadre de la loi sur la transition énergétique et pour la croissance verte, l'ADEME recommande d'harmoniser le dispositif de collecte à l'échelle des territoires, et d'opter pour un schéma Multimatériaux ou Fibreux / non fibreux. Cet Appel à projets prévoit un financement additionnel pour les **collectivités couplant les Leviers précités avec l'Harmonisation de leur schéma** (cf. I.D.).

2. Dépenses éligibles

Flux de déchets concernés par cet Appel à projets :

Les dépenses éligibles doivent concerner un ou plusieurs flux parmi :

- ✓ **Non Fibreux** : acier, aluminium, plastique, briques alimentaires ;
- ✓ **Multimatériaux** : acier, aluminium, plastique, briques alimentaires, carton et papier en mélange ;
- ✓ **Emballages en verre** ;
- ✓ **Emballages légers seuls** : acier, aluminium, plastique, briques alimentaires et carton ;
- ✓ **Fibreux** : papiers et cartons ;
- ✓ **Cartons seuls**.

I. Cadre de l'Appel à projets Collecte 2023

Les dépenses concernant les flux suivants, bien que pouvant s'intégrer dans le projet, **ne sont pas éligibles** :

- Les ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
- Les biodéchets.

Natures de dépenses éligibles :

Les dépenses participant directement à l'atteinte des objectifs de l'Appel à projets sont finançables lorsqu'elles sont de nature suivante :

- ✓ **Achats facturés de fournitures d'équipements de pré-collecte, de livraison et d'installation** (bacs roulants, bornes de Collecte de proximité, équipements et outils technologiques associés, habillage et intégration paysagère). En cas de location des équipements dans le cadre d'un contrat de longue durée, le coût de la location sur la durée du projet (maximum 24 mois) pourra être pris en compte ;
- ✓ **Achats facturés de prestations liées à la sensibilisation des habitants** concernés par le projet (imprimeurs, affichages, ambassadeurs du tri externes, etc.) ;
- ✓ **Achats facturés des prestations intellectuelles** : assistance à maîtrise d'ouvrage (y compris pour la préparation du dossier de candidature, le suivi et l'évaluation des résultats), agences de communication, caractérisations et études de perception (telles que prévues dans le Cahier des charges).

Les dépenses de nature suivante sont considérées non éligibles (liste non exhaustive) :



- Dépenses de ressources internes (pilotage, communication, études, etc. menés en interne) ;
- Financement de frais de ligne de trésorerie ou de besoins en fonds de roulement ou d'intérêt d'emprunt ;
- Financement des bâtiments ;
- Financement des travaux de génie-civil ;
- Achat ou location de matériel de collecte ;
- Achat ou location de terrain ;
- Frais de fonctionnement autres que ceux identifiés comme étant éligibles ;
- Frais financiers liés à des contraintes règlementaires (reclassement et frais sociaux de transformation, homologation, taxes, frais d'enregistrement, etc.), pénalités diverses, provisions.

Date de prise en compte des dépenses :

Les dépenses facturées à partir du 1^{er} janvier 2023 seront prises en compte. Les dépenses que les collectivités auraient engagées au titre du projet entre le 1^{er} janvier 2023 et le dépôt de leur candidature devront être signalées et chiffrées dans leur dossier de candidature.

D Comment les Financements prévisionnels sont-ils calculés ?

Pour chaque Levier, une liste de dépenses éligibles est établie (cf. [Annexe 2](#)). **La société agréée finance 60% de ces dépenses éligibles.**

Objectifs	Leviers	Financement des Leviers	Bonus Ambition
Performance	Levier A : Amélioration de la desserte	Montant du financement : 60% des dépenses éligibles	Montant du financement : 70% des dépenses éligibles en cas d'Harmonisation des schémas de collecte
	Levier B : Standardisation des contenants de pré-collecte		75% des dépenses éligibles en cas de Tarification Incitative
Optimisation	Levier C : Nouvelles collectes de proximité	Dépenses d'équipement : dépenses éligibles plafonnées à 5 000 €HT par unité installée	85% des dépenses éligibles en cas d'Harmonisation des schémas de collecte et Tarification Incitative
	Levier D : Ajustement de la fréquence de collecte		
Qualité du tri	Levier E : Baisse du Taux de refus en entrée de centre de tri		
Mobilisation	Levier F : Plan de communication		
PLAFOND GLOBAL DE FINANCEMENT		9 €HT par habitant concerné par le projet	
		500 000 €HT	600 000 €HT si 1 bonus
			700 000 €HT si 2 bonus

Mode de financement de l'Appel à projets Collecte 2023

Le fonctionnement du plafond par équipement, du bonus Ambition et du plafond global sont détaillés ci-dessous.

Plafond par équipement : Les dépenses prises en compte pour les équipements de pré-collecte ne peuvent pas dépasser cinq mille euros hors taxes (5 000 €HT) par unité installée.

Exemple :

Une collectivité souhaite installer 10 colonnes aériennes et 2 colonnes enterrées. L'achat, la livraison et l'installation des colonnes aériennes reviennent à 1 500 €HT par unité. L'achat, la livraison et l'installation des colonnes enterrées reviennent à 8 000 €HT par unité.

Elle pourra prétendre à un financement de : $10 \times 60\% \times 1 500 + 2 \times 60\% \times 8 000 = 15 000$ €HT

I. Cadre de l'Appel à projets Collecte 2023

Bonus Ambition : Le Bonus Ambition accompagne les collectivités dans **la mise en place de la Tarification incitative et/ou l'Harmonisation des schémas de collecte** (cf. [I.C.1](#)) :

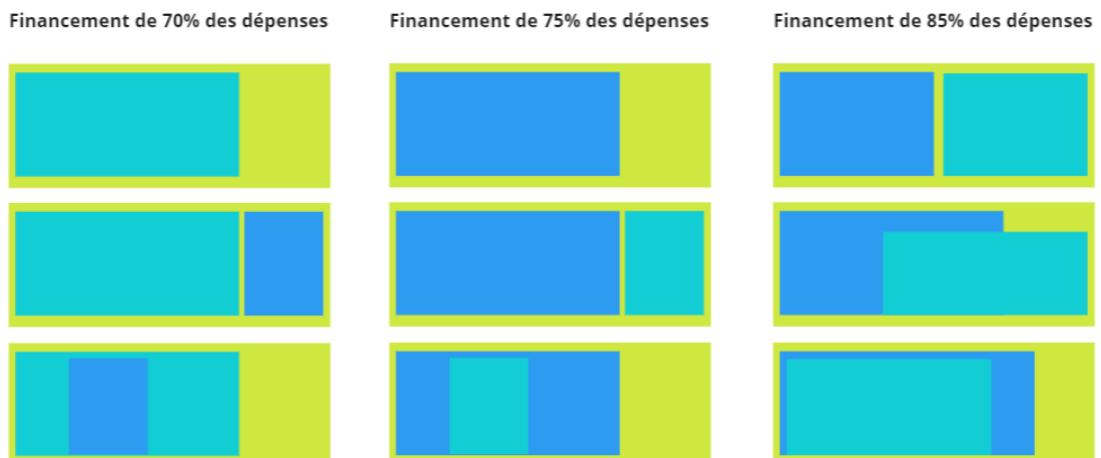
- Une collectivité ayant pris l'engagement d'harmoniser ses schémas de collecte, dans les 24 mois du projet, pour au moins 50% de la population couverte par le projet, sera éligible au Bonus Ambition : les dépenses éligibles seront financées à 70%, dans une limite de six cent mille euros hors taxes (600 000 €HT) par projet et de neuf euros hors taxes (9 €HT) par habitant ;
- Une collectivité ayant pris l'engagement d'instaurer la Tarification Incitative (facturation à blanc ou réelle) dans les 24 mois du projet, pour au moins 50% de la population couverte par le projet, sera éligible au Bonus Ambition : les dépenses éligibles seront financées à 75%, dans une limite de six cent mille euros hors taxes (600 000 €HT) par projet et de neuf euros hors taxes (9 €HT) par habitant ;
- Une collectivité remplissant les deux conditions précédentes simultanément sera éligible au bonus Ambition : les dépenses éligibles seront financées à 85%, dans une limite de sept cent mille euros hors taxes (700 000 €HT) par projet et de neuf euros hors taxes (9 €HT) par habitant.

Une collectivité ayant déjà mis en place la Tarification Incitative ou harmonisé ses schémas de collecte sur l'ensemble du territoire couvert par le projet au moment de sa candidature ne bénéficiera pas du Bonus Ambition.

Une collectivité n'ayant pas précisé dans son dossier de candidature son engagement dans la mise en place de la Tarification Incitative ou l'Harmonisation de ses schémas ne sera pas éligible au Bonus Ambition, et ce même si elle met en place ces actions par la suite.

Légende :

- Population couverte par le projet
- Population couverte par l'harmonisation des schémas
- Population couverte par la Tarification Incitative

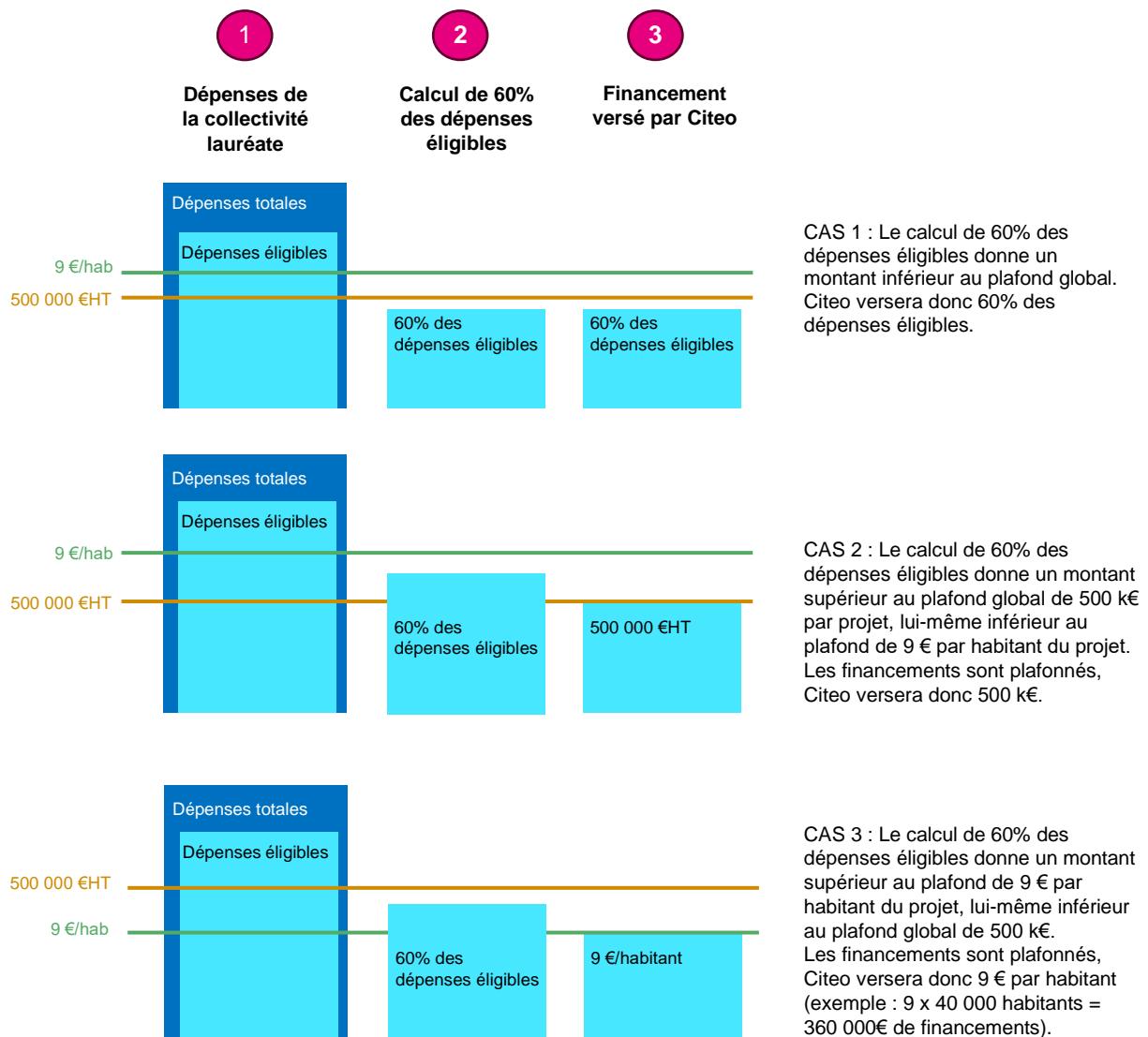


Fonctionnement du Bonus Ambition

I. Cadre de l'Appel à projets Collecte 2023

Plafond global de financement : Lorsque le Bonus Ambition ne s'applique pas, **le financement versé est limité à cinq cent mille euros hors taxes (500 000 €HT) par projet lauréat et neuf euros hors taxes (9 €HT) par habitant concerné par le projet**. Le plafond par projet lauréat est élevé à six cent mille euros hors taxes (600 000 €HT) ou sept cent mille euros (700 000 €HT) lorsque le Bonus Ambition est activé, toujours dans la limite de neuf euros hors taxes par habitants (9 €HT/hab.).

Après une analyse précise des projets, la société agréée pourra affiner sa participation au-delà du plafond global prévu pour **les projets complexes et/ou de grande ampleur**, en particulier les projets urbains couvrant une population significative.



Fonctionnement du plafond global de financement



I. Cadre de l'Appel à projets Collecte 2023

Respect du budget annoncé à la candidature : La participation financière prévisionnelle de la société agréée est calculée sur la base des estimations de dépenses fournies par le candidat dans son dossier de candidature et considérées comme éligibles par la société agréée. **Les candidats sont donc invités à dimensionner avec précision ces dépenses** (leur nature et les quantités commandées).



L'enveloppe de Financement prévisionnel est inscrite au contrat des lauréats, elle ne pourra pas être revue à la hausse en cours de projet. L'enveloppe sera revue à la baisse en cas de déploiement partiel du projet ou de dépenses moindres à celles prévues dans l'enveloppe de Financement prévisionnel.

Financements extérieurs : Dans le cas d'une collectivité bénéficiant de financements extérieurs pour le projet présenté, si la somme des financements perçus venait à dépasser le coût du projet pour la collectivité, la participation financière de la Société agréée serait ajustée afin que la somme des financements ne dépasse pas 100% du coût du projet.

E Comment les Financements réels sont-ils versés ?

Le lauréat bénéficiera du versement d'un acompte de 20% à la signature du Contrat.



Versement des financements dans l'Appel à projets Collecte 2023

Le calcul du solde de la participation financière de la société agréée se fera à l'issue de la mise en œuvre complète du projet retenu dans le temps défini au contrat. Il sera basé sur les équipements installés, les actions de communication réalisées, la liste des dépenses éligibles transmises lors de la candidature et les dépenses justifiées par le lauréat à la fin du projet. Il s'appuiera sur les éléments suivants remis par le porteur et validés par la société agréée :

- Remontées semestrielles des Indicateurs de suivi ;
- Justificatifs financiers des dépenses réelles éligibles ;
- Justificatifs non financiers ;
- Rapport final du porteur (trame fournie par la société agréée).

La participation ne pourra pas excéder les plafonds précisés dans le point I.D. et le montant inscrit au Contrat. De plus, tout report d'une ligne budgétaire à une autre (exemple : de la ligne communication vers la ligne équipement de pré-collecte) devra faire l'objet d'un accord de la Société agréée sur demande motivée du lauréat.

A noter :

- **La participation financière de la société agréée n'est pas assujettie à la TVA².** Elle est calculée à partir des dépenses éligibles en euros hors taxes ;
- Les versements sont effectués en application d'un **Mandat d'autofacturation** annexé au Contrat.

² En application de l'instruction fiscale BOI-TVA-BASE 10-10-40.0

F Quels sont les engagements du lauréat ?

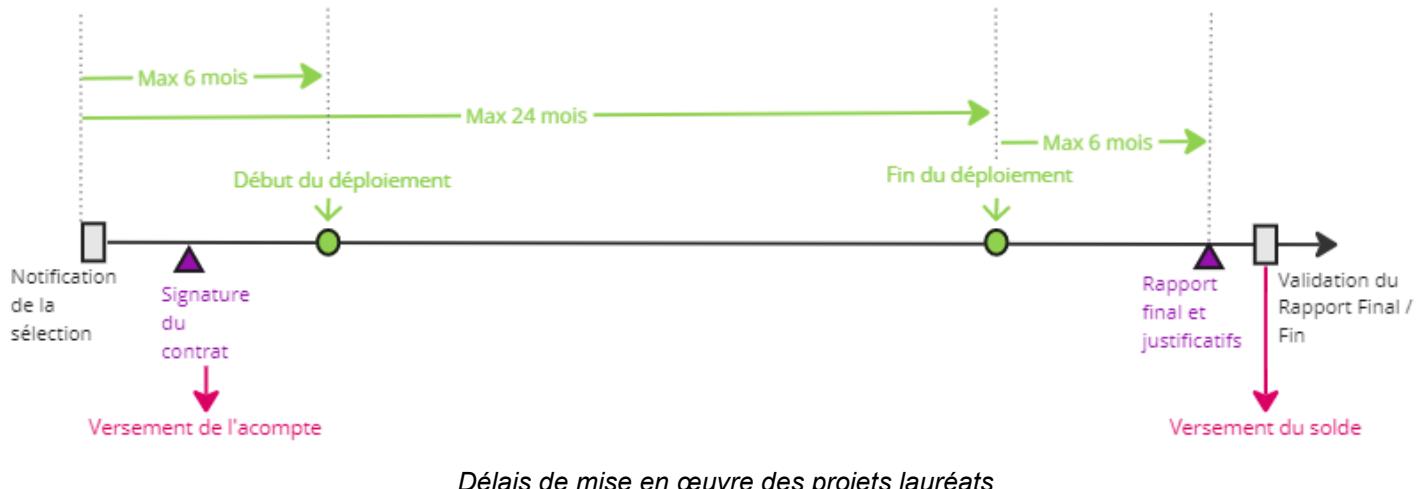
Les lauréats de cet Appel à projets devront se conformer aux principaux engagements listés ci-dessous. Ces engagements feront l'objet d'un contrat type, établi par la société agréée, et conclu après la sélection du projet.

1. Calendrier du projet

Les lauréats devront :

- Débuter le projet (distribution des premiers supports de sensibilisation ou pose des premiers équipements de pré-collecte) dans un délai de **6 mois à compter de l'annonce de leur sélection** ;
- Clôturer le projet (distribution de la sensibilisation et installations terminées pour l'ensemble des équipements de pré-collecte prévus au projet) dans un délai de **24 mois à compter de l'annonce de leur sélection** ;
- Transmettre à la société agréée l'ensemble des pièces justificatives demandées et le Rapport final dans un délai de **6 mois après la clôture du projet**.

Pour des projets complexes et/ou de grande ampleur, le candidat peut demander lors de sa candidature de différer la clôture du projet, soumise à l'acceptation de la Société agréée.



2. Déploiement du projet

Les lauréats sont retenus sur la base d'un dossier de candidature prévoyant un certain niveau de déploiement d'équipements et d'actions de sensibilisation. Ce niveau de déploiement sera inscrit au contrat. Les lauréats s'engagent ainsi à mettre en œuvre le projet conformément à la candidature. Un projet s'éloignant des éléments formulés lors de la candidature pourra voir son Financement réel réduit.



I. Cadre de l'Appel à projets Collecte 2023



En particulier, le non-déploiement des **Indispensables de la communication** (cf. [II.G](#)) entraînera l'adaptation ou la suspension du financement de l'ensemble du projet, voire la résiliation du Contrat pour manquement.

3. Validation des éléments de communication

Le logo de la société agréée doit être apposé sur tous les éléments d'information, de sensibilisation et de communication financés par la société agréée. Ces éléments doivent de plus être transmis à la société agréée pour validation de la forme et du contenu avant publication.

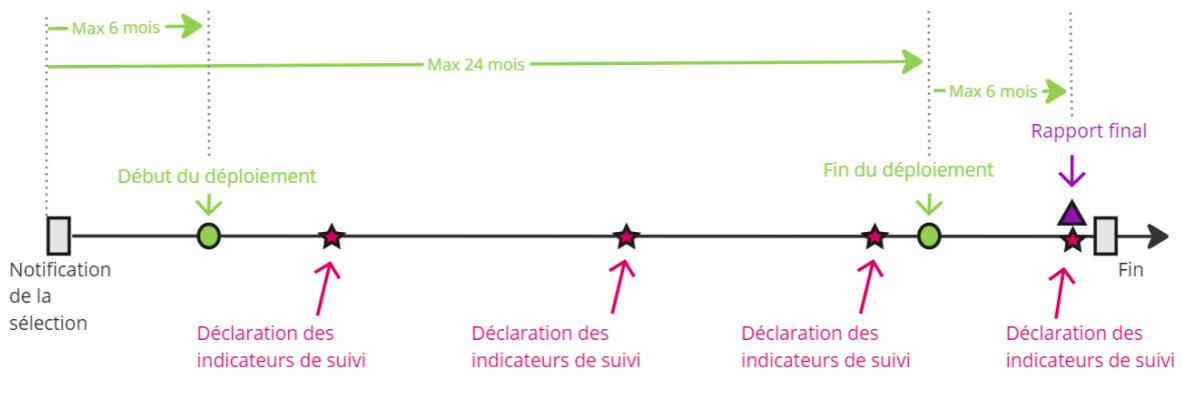
Les éléments publiés avant la candidature devront être joints au dossier de candidature pour être validés. L'éligibilité des dépenses liées à la création et à la distribution de ces éléments dépendra de cette validation.

4. Suivi du projet

Pendant la durée du projet, le lauréat devra mettre à jour les outils de connaissance suivants, selon le calendrier propre à chaque outil : le Descriptif de collecte, le Guide du tri, et le Soutien à la connaissance des coûts.

De plus, le lauréat devra transmettre des informations sur le déploiement de son projet :

- **Indicateurs de suivi** : à compter de la date de notification de la sélection et jusqu'à la remise de son Rapport final, le lauréat doit remplir semestriellement des **Indicateurs de suivi** sur la plateforme dédiée de Citeo. Ces indicateurs sont obligatoires et définis pour chaque Levier (cf. [Annexe 3](#)). Tous les semestres civils, le lauréat a jusqu'à la fin du premier mois suivant le terme du semestre pour compléter le formulaire mis à disposition sur la plateforme (jusqu'au 31 juillet pour le premier semestre, jusqu'au 31 janvier pour le second semestre) ;
- **Rapport final** : le lauréat doit répondre à des questions qualitatives et quantitatives sur la plateforme de Citeo. Ces réponses seront à donner après la fin du déploiement du projet et au plus tard 6 mois après cette date.



Cas particulier des projets ayant un Financement prévu inférieur à 100 000 €HT : Pour ces projets, la remontée des Indicateurs de suivi pourra se faire annuellement. Par exemple, un projet sélectionné en octobre 2023 devra remonter ses indicateurs une première fois en juillet 2024, puis une deuxième fois à l'occasion de son Rapport final.

5. Suivi et mesure des projets par Citeo ou Adelphe

Un Comité national de concertation (le Comité de concertation de l'Extension des Consignes de Tri et des Mesures d'Accompagnement) a été mis en place et se réunit périodiquement pour émettre des avis sur les orientations à prendre dans les différentes phases de l'Appel à projets.

La société agréée pourra décider de mettre en œuvre un suivi du projet plus approfondi pour certains projets identifiés, notamment en termes qualitatif, quantitatif (ex : caractérisation, suivi de collecte...) et sur les aspects de coûts. Ce suivi sera effectué par la société agréée elle-même, ou un prestataire qu'elle aura désigné pour ce faire. Le porteur de projet devra prêter son entier concours pour la bonne réalisation de ce suivi, dans les conditions qui seront précisées au Contrat. Les résultats de ce suivi approfondi seront partagés avec le porteur du projet.

G Comment candidater ?

1. Candidature groupée

Les collectivités ont la possibilité de présenter une candidature groupée. Dans ce cas, elles devront désigner un mandataire avec qui le contrat sera conclu, et à qui la société agréée versera l'ensemble des financements. Le mandataire sera l'une des collectivités du groupement candidat. Le mandataire sera le seul interlocuteur de la société agréée pour les phases de sélection du projet, d'exécution du contrat, et de financement.

Le groupement sera solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

Le groupement fournira, au plus tard lors de la contractualisation, un justificatif de sa constitution. Jusqu'à fourniture de ce justificatif, la personne morale ayant remis la candidature sera réputée mandataire du groupement indiqué dans sa candidature.

2. Constitution du dossier de candidature

Le candidat déposera sur une plateforme en ligne son Dossier de candidature. Ce dernier sera constitué des pièces détaillées dans le tableau ci-dessous. **Chaque projet doit être présenté en utilisant le dossier de candidature proposé par la société agréée sans en modifier le format.** Les collectivités peuvent joindre à leur dossier tout document qu'elles jugent opportun afin d'éclairer leur projet. Enfin, la personne physique signataire du dossier de candidature doit être habilitée à représenter la collectivité candidate.

Pièce attendue	Pour quels candidats ?	Description
Fichier « Description du projet » au format Excel	Tous les candidats	Format imposé, non modifiable. Ce fichier comprendra notamment la liste des communes concernées par le projet. Les populations prises en compte seront exclusivement celles du Contrat CAP pour l'année de référence INSEE 2019.
Une délibération autorisant la mise en œuvre du projet d'optimisation de la collecte	Tous les candidats	La délibération autorisera le Président à signer le contrat de financement en cas de projet lauréat. Si cette délibération n'a pas été prise au moment de la candidature, les candidats pourront indiquer la date de passage de la délibération et transmettre le document ultérieurement. Un modèle de délibération est disponible en Annexe 8 .
Un courrier de transmission signé par un représentant habilité de la collectivité	Tous les candidats	Le courrier résumera le projet, listera les Leviers retenus, rappellera les délais contractuels, identifiera les centres de tri concernés et précisera le montant du financement demandé. Signé par un représentant de la collectivité, il sera également transmis à l'ensemble des parties prenantes du projet de la collectivité. En cas de Couverture indirecte par un Contrat CAP, le titulaire du contrat devra également être en copie du courrier. Ce courrier vise à s'assurer de la bonne information des parties prenantes du projet candidat. Un modèle de courrier est disponible en Annexe 9 .

I. Cadre de l'Appel à projets Collecte 2023

Fichier « AAP Collecte – Plan d'action Code couleur » au format Excel	Les candidats ne respectant pas le code couleur défini par l'ADEME & n'ayant pas été lauréats d'un Appel à projets Collecte ou ECT depuis 2019 ³	Format imposé, non modifiable.
Fichier « AAP Collecte – Plan d'action Fin du triflux » au format Excel	Les candidats ayant une collecte triflux en porte à porte & n'ayant pas été lauréats d'un Appel à projets Collecte ou ECT depuis 2019 ⁴	Format imposé, non modifiable. Les collectivités qui pourront prouver l'absence de pertinence technico-économique de ces adaptations (perturbation de l'outil de tri, surcoûts...) joindront à leur dossier un argumentaire détaillé.
Une délibération autorisant la mise en œuvre de la Tarification Incitative	Les candidats prévoyant la mise en place de la Tarification Incitative en concurrence avec le projet Collecte	Comportant une date prévisionnelle de mise en place. Si cette délibération n'a pas été prise au moment du dépôt du dossier, les candidats pourront indiquer la date de passage de la délibération et transmettre le document ultérieurement.
Justificatif de constitution de groupement	Les candidats présentant une candidature groupée	Ce document, s'il n'est pas disponible au moment de la candidature, pourra être fourni au plus tard à la signature du contrat (pour les projets lauréats). Il pourra prendre la forme d'une Convention de groupement, ou bien d'un courrier d'engagement de l'ensemble des membres du groupement.

3. Dépôt du dossier de candidature

Les porteurs ont la possibilité de candidater jusqu'au **31 octobre 2023 inclus**.

La candidature est à transmettre à la société agréée via ce lien :

<https://www.citeo.com/aap-territoires-2023>

Lors du dépôt du dossier de candidature, des informations sur la collectivité et le projet devront obligatoirement être saisies en ligne, notamment :

- Identification du candidat ;
- Identification des centres de tri ;
- Résumé du projet ;
- Coordonnées des référents projet, structure, administratif, financier et de la personne signataire du contrat si le projet est lauréat.

Le remplissage de ces informations nécessitera environ 30 minutes. **La société agréée recommande donc aux candidats d'anticiper la préparation et le dépôt de leur dossier.**

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Les candidats concernés en seront informés. Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

A noter : Avant la clôture de la phase de candidature, le candidat a la possibilité de commencer à remplir les informations sur la plateforme de dépôt de candidature, de les enregistrer et de revenir plus tard. **Mais une fois la candidature soumise, ce dernier n'a plus la possibilité de la modifier.**

³ La liste des collectivités lauréates depuis 2019 : [Plan de performance des territoires | CITEO](https://www.citeo.com/aap-territoires-2023)

⁴ La liste des collectivités lauréates depuis 2019 : [Plan de performance des territoires | CITEO](https://www.citeo.com/aap-territoires-2023)

H Comment les candidatures sont-elles instruites ?

Les candidatures reçues sont instruites en trois temps : étude de la recevabilité, étude de l'éligibilité, puis analyse du dossier.

Le Comité de concertation est sollicité dans cette étape d'instruction. De plus, la société agréée sera accompagnée d'un cabinet externe chargé notamment de garantir la traçabilité et l'auditabilité de la démarche afin de garantir l'équité d'instruction des candidatures.

1. Instruction des dossiers de candidature

Recevabilité :

Un dossier sera jugé recevable s'il a **été soumis avant la date limite du dépôt** de candidature (cf. [I.B](#)) et s'il **est complet** (cf. [I.G.2](#)).

Eligibilité :

Après l'analyse de la recevabilité des candidatures, la société agréée vérifie leur éligibilité au regard des critères suivants :

- ✓ Capacité du déposant à candidater (cf. [I.A](#)) ;
- ✓ Respect de la taille minimale du projet : financement demandé supérieur à douze mille euros hors taxes (12 000€HT) (cf. [I.A](#)) ;
- ✓ Conformité du projet aux Leviers retenus dans cet Appel à projets (cf. [I.C](#)) ;
- ✓ Conformité du planning prévisionnel du projet aux délais imposés par le présent Cahier des charges (cf. [I.F.1](#)) ;
- ✓ Conformité du projet aux attentes en matière de sensibilisation (cf. [I.A](#)).

Analyse des dossiers :

La sélection des projets se fera sur la base de l'analyse des dossiers de candidature. Cette analyse ne portera que sur les projets jugés recevables et éligibles. Elle sera réalisée par la société agréée qui pourra néanmoins s'appuyer sur des experts externes mandatés à cet effet.

Les dossiers de candidature seront évalués au regard de l'impact des différentes actions envisagées sur l'augmentation des performances de recyclage dans des conditions respectueuses de l'environnement, sur la maîtrise des coûts du dispositif, et sur l'amélioration de la qualité du service de collecte sélective.

La sélection des dossiers se fera sur la base des critères suivants :

- La qualité globale de la candidature :
 - Clarté des propos et descriptif détaillé du projet ;
 - Etat des lieux et diagnostic complets et étayés.
- Évaluation technique et financière du projet :
 - La cohérence du pilotage prévu avec le projet présenté (moyens humains suffisants, implication des parties prenantes, capacités de suivi, avancée du projet) ;
 - La cohérence du budget avec le projet présenté (chiffrage de l'ensemble des dépenses, devis obtenus, recherche de rationalisation économique et de maîtrise des coûts) ;

I. Cadre de l'Appel à projets Collecte 2023

- La cohérence des choix techniques avec les objectifs visés et l'organisation actuelle du service sur le territoire ;
- La cohérence des actions de communication avec les spécifications de Citeo (cf. [II.F](#) et [II.G](#)), et l'organisation actuelle de la communication du territoire ;
- Le gain de performance attendu.

Chaque projet se verra attribuer une note globale et une note par Levier. Pour pouvoir être sélectionné, un projet devra avoir une note globale et une note par Levier supérieures à un seuil minimal fixé par la société agréée. Les dossiers seront ensuite classés dans l'ordre décroissant des notes obtenues. La sélection sera alors arrêtée dans la limite des budgets disponibles pour l'année 2023.

A noter :

- **Au cours de la procédure d'analyse des dossiers, les candidats pourront être invités à préciser leur projet ;**
- **Le processus de sélection prévoit la possibilité de ne retenir qu'une partie du projet proposé ;**
- Lors de l'analyse des candidatures, la société agréée se réserve le droit de modifier à la hausse ou à la baisse le montant de certains postes de dépenses. Les candidats seront alors consultés et informés.

2. Annonce des lauréats

Après information du Comité de concertation, la société agréée publiera sur son site internet et/ou par le biais d'un communiqué de presse la liste des projets lauréats. De plus, elle préviendra les porteurs des projets candidats de leur résultat par courriel. Tout porteur qui ne souhaiterait pas apparaître dans ces communications en cas de sélection de son projet est invité à le signaler lors du dépôt de candidature.

3. En cas de non-sélection

En cas de non-sélection, une collectivité peut candidater à nouveau, sur un projet similaire ou sur un nouveau projet, pour être réévaluée à une phase de sélection ultérieure.

4. Confidentialité du dossier de candidature

Dans le cadre de cet Appel à projets, Citeo et Adelphe, ainsi que les membres du Comité de concertation, s'engagent à ne diffuser aucune information confidentielle. Chaque candidat observe une même obligation de confidentialité.

Les informations nécessaires à l'expertise des projets ne sont pas considérées comme confidentielles.

Comment les projets sont-ils contractualisés ?

Les collectivités lauréates du présent Appel à projets devront conclure un contrat, qui leur sera proposé par la société agréée. Le contenu de ce contrat type est non modifiable afin de garantir l'équité de traitement entre les lauréats. Le contrat type est disponible sur simple demande auprès des interlocuteurs régionaux de la société agréée après dépôt d'un dossier de candidature.

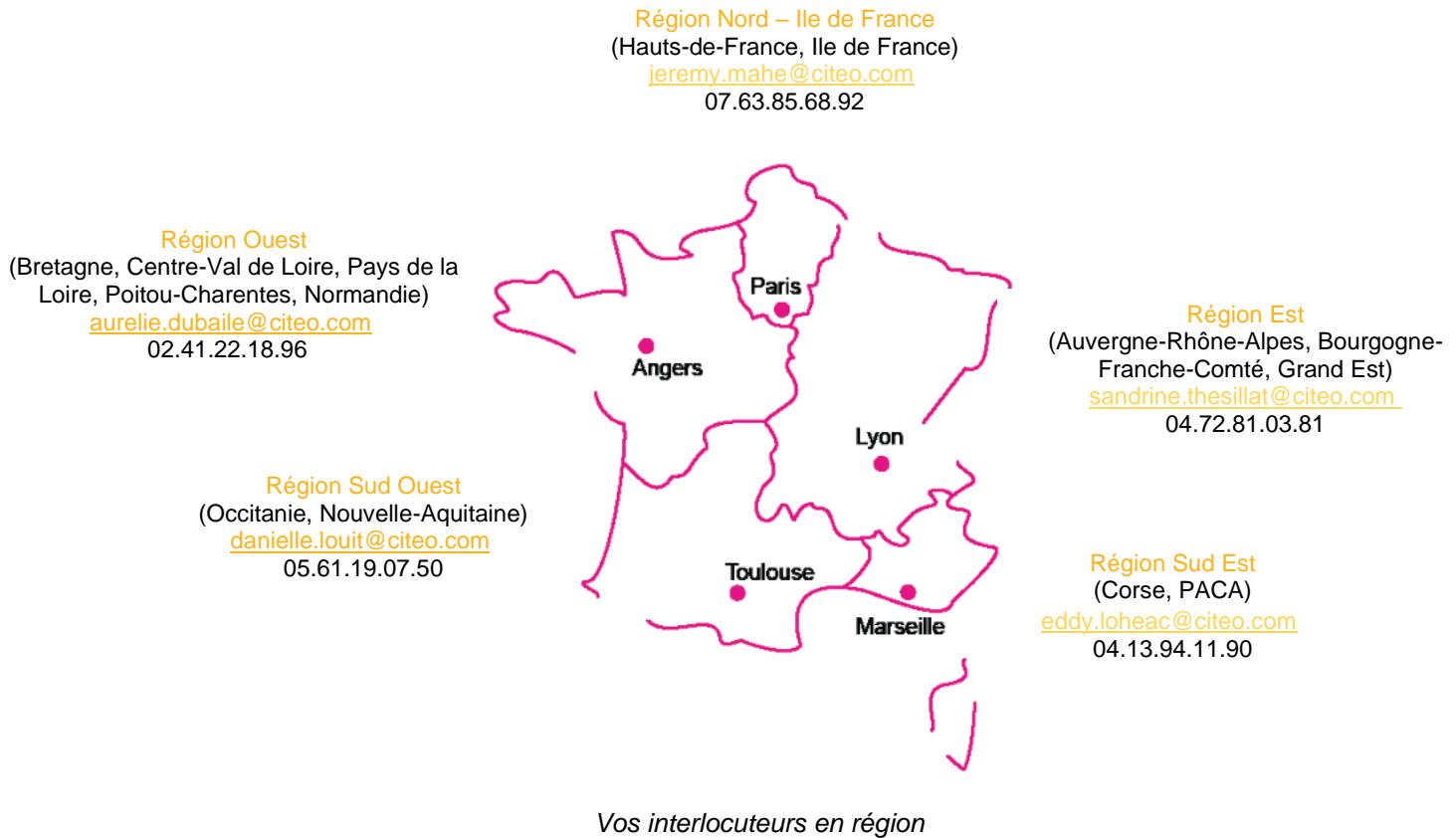
Ce contrat devra être signé par le lauréat au plus tard 3 mois après sa mise à disposition par la société agréée. Cette dernière se réserve la possibilité d'accepter les signatures plus tardives au cas par cas.

Ce contrat stipule notamment :

- Le descriptif du projet retenu ;
- Les engagements pris par les parties ;
- Les engagements de la société agréée ;
- Les modalités de mise en œuvre, de pilotage et de contrôle du projet retenu ;
- Le calendrier prévisionnel du projet ;
- Les indicateurs de suivi et de bilan que devront déclarer les lauréats ;
- Un récapitulatif détaillant la nature et le montant des dépenses éligibles et le montant du Financement prévisionnel calculé par la société agréée ;
- Les modalités et conditions de versement de la participation financière de la société agréée ;
- Les livrables attendus et la cession à la société agréée des droits d'auteurs s'y rapportant ;
- Les modalités de clôture du projet ;
- Les conditions de diffusion des résultats et enseignements du projet ;
- La durée du contrat et les modalités d'inexécution et de résiliation ;
- L'engagement du lauréat à installer pour la durée du projet :
 - un pilotage du projet associant la société agréée, en particulier via un Comité de pilotage du projet qui se réunira au moins semestriellement,
 - un suivi régulier d'avancement du projet.

J Comment les collectivités sont-elles accompagnées par les équipes régionales de la société agréée ?

Ancrées dans les territoires, les équipes Citeo et Adelphe accompagnent les collectivités, de la présentation de l'Appel à projets jusqu'au suivi des projets lauréats. Ces équipes régionales partagent les bonnes pratiques, et éclairent les projets sur les aspects techniques et de sensibilisation. Ainsi, chaque collectivité pourra se tourner vers un.e Responsable des Opérations et un.e Responsable Engagement et Territoire pour bénéficier de leurs conseils experts.



De plus, nombre de documents de référence sont mis à disposition des candidats pour les accompagner dans la construction de leurs projets. Ces documents sont détaillés, pour chaque Levier, dans l'annexe méthodologique (cf. [Annexe 4](#)).



II. Description des projets éligibles

II. Description des projets éligibles



A Levier A : Amélioration de la desserte

1. Contexte

Aujourd’hui en France, une part de la population ne dispose pas de contenant de tri à proximité immédiate de son domicile. En habitat urbain dense, cette part peut s’élèver à 10% des habitants. Plusieurs raisons ont été identifiées parmi lesquelles :

- L’impossibilité de stockage de bacs dans certains immeubles (immeubles anciens ou sans local) ;
- Une très mauvaise qualité du tri ou des questions d’ordre public ayant conduit la collectivité à retirer les bacs ou les conteneurs de tri ;
- Des difficultés organisationnelles avec les gestionnaires d’immeubles qui empêchent la dotation en bacs de tri dans de bonnes conditions ;
- Des difficultés d’implantation à l’origine d’une hétérogénéité des points de Collecte de proximité dans leur densité et leur accessibilité.

Les difficultés d'accès à des bacs ou conteneurs de tri conduisent à des performances de tri faibles, des dépôts sauvages et des coûts de collecte sous-optimaux.

2. Cibles prioritaires

Ce Levier s’adresse aux collectivités souhaitant mettre en place les solutions correctives suivantes.

Pour les collectivités ayant fait le choix d'une collecte sélective en porte-à porte :

- L’ajustement de la dotation par l’ajout de bacs en habitat collectif ;
- L’ajout de Bacs de regroupement sur l'espace public pour compléter les moyens existants ;
- La mise en place sur l'espace public de colonnes d'apport volontaire complémentaires aux collectes en porte à porte. Dans ce cas, les candidats devront démontrer les limites de la collecte en place et justifier la nécessité de la compléter par une Collecte de proximité.

Pour les collectivités ayant fait le choix d'un dispositif de Collecte de pro imité :

- La densification des points de Collecte de proximité, par l’ajout de nouvelles adresses de collecte ;
- L’augmentation de la capacité des points de Collecte de proximité existants ;
- Le remplacement de certains points de Collecte de proximité existants et vétustes ;
- La mise en place d'un dispositif complémentaire en porte à porte, en particulier sur des secteurs dans lesquels la Collecte de proximité est contrainte. Dans ce cas, les candidats devront démontrer les limites de la Collecte de proximité en place et justifier la nécessité de la compléter par une collecte en porte à porte.

Ce Levier concerne prioritairement les flux contenant les Emballages légers et/ou les cartons (y compris les cartons seuls).

Elle n'a pas vocation à financer la primo-dotation de zones nouvellement aménagées.

Le choix d'une dotation supérieure aux recommandations de la Société agréée devra être justifié lors de la candidature (notamment pour les projets prévoyant le doublement des colonnes sur un même point de collecte). La Société agréée se réserve le droit de ne retenir qu'une partie des équipements en cas de dotation supérieure à ses recommandations.



II. Description des projets éligibles

Lors de l'évaluation des projets, une attention particulière sera portée sur la démarche globale d'augmentation des performances de collecte et de maîtrise des coûts. **La concomitance avec les actions suivantes sera valorisée** : mise en place de la tarification incitative, ajustement de la fréquence de collecte, plan de communication ciblé, amélioration du service de nettoyage et pilotage du réseau de points de collecte.

3. Dépenses éligibles

Dans le cadre de ce Levier, les dépenses éligibles sont :

- Les prestations intellectuelles, dont la réalisation de caractérisations OM selon la méthode précisée en [Annexe 6](#), et à condition de fournir les résultats à Citeo au format d mandé ;
- L'achat (ou la location sur la durée du projet), la livraison et la distribution par un prestataire externe de nouveaux bacs pour ajuster la dotation ;
- L'achat (ou la location sur la durée du projet), la livraison et l'installation par un prestataire externe d'abri-bacs destinés à protéger des Bacs de regroupement ;
- L'achat (ou la location sur la durée du projet), la livraison et l'installation par un prestataire externe de nouveaux conteneurs d'Apport volontaire (y compris l'habillage de la colonne, l'ajout de sondes de remplissage, les options d'insonorisation, etc.) ;
- L'achat, l'installation et la prise en charge de l'abonnement pendant la durée du projet de sondes de télérelève ;
- L'achat, la livraison et l'installation par un prestataire externe de plastrons ou périscopes pour des conteneurs d'Apport volo taire ;
- Les dépenses liées aux Indispensables de la communication et listées en [II.G.](#)

Le renouvellement des conteneurs d'apport volontaire existants est éligible, **mais le nombre de conteneurs remplacés pris en compte ne pourra pas dépasser 10% du nombre de nouveaux conteneurs installés** (pour 100 nouvelles adresses de collectes installées, 10 points existants peuvent être remplacés, 110 conteneurs seront alors éligibles).

Les dépenses éligibles concernent nécessairement un flux de collecte sélective.

4. Exemple de financement

Une collectivité en zone mixte urbaine collecte en apport volontaire les emballages de ses habitants. Elle souhaite densifier ses points de collecte sur une zone couvrant 200 000 habitants. En effet, le maillage actuel, de 1 point de collecte pour 400 habitants, conduit certains habitants à renoncer au tri. La collectivité souhaite passer à un maillage de 1 point de collecte pour 250 habitants, c'est-à-dire installer 300 nouvelles colonnes d'apport volontaire.

Poste de dépense	Dépenses (€HT)	Financement (€HT)
Etude préalable (achat d'un bureau d'étude)	25 000 €	60% x 25 000 = 15 000 €
Equipement (achat, livraison, installation de colonnes aériennes)	300 x 1 700 € = 510 000 €	60% x 510 000 = 306 000 €
Communication (Indispensables obligatoires)	0,2 x 200 000 = 40 000 €	60% x 40 000 = 24 000 €
Pilotage (achat d'un AMO)	40 000 €	60% x 40 000 = 24 000 €
TOTAL	615 000 €	369 000 € < plafond à 500 000 € et plafond à 9 € par habitant (9 x 200 000 = 1 800 000 €)

5. Indicateurs de suivi sur Mon Suivi Projet

Le lauréat devra déclarer semestriellement sur la plateforme de la société agréée des Indicateurs de suivi. Ces derniers sont listés dans l'[Annexe 3](#).

B Levier B : Standardisation des contenants de pré-collecte

1. Contexte

En France métropolitaine, plus de 6 millions de personnes sont collectées en sacs, caissettes ou bacs bi-compartimentés pour leurs flux de collectes sélectives.

Ces modes de collecte baissent progressivement en raison des limites qu'ils présentent :

- Les collectes en sacs et caissettes génèrent des risques de troubles musculosquelettiques (TMS) pour les équipes de collecte (ce qui a conduit la CNAMTS à encourager leur abandon dans sa recommandation R437). En effet, les sacs et caissettes doivent être manipulés par les agents de collecte, et freinent la modernisation des modes de collecte (utilisation de lève conteneurs par exemple) ;
- Les bacs bi-compartimentés offrent une capacité réduite de stockage du flux contenant les plastiques ;
- Les bacs bi-compartimentés ont des circuits de collecte sous-optimaux : des flux produits en quantités différentes sont collectés à la même fréquence.

De plus, les projets précédemment accompagnés ont constaté une hausse des quantités recyclées pour les collectivités optant pour des bacs roulants mono-compartimentés en remplacement des collectes en sacs, caissettes ou bacs bi-compartimentés.

2. Cibles prioritaires

Ce Levier s'adresse aux collectivités souhaitant abandonner les collectes sélectives en sacs, caissettes ou bacs bi-compartimentés, au profit d'une collecte en porte à porte en bacs mono-compartimentés individuels.

L'abandon de la collecte en sac, caissette ou bacs bi-compartimentés **peut aussi être une opportunité pour mettre en place une Collecte de proximité** pour un ou plusieurs flux de collecte sélective, en **Bacs de regroupement ou colonnes d'apport volontaire**. Les collectivités sont alors invitées à candidater au Levier C (cf. [II.C](#)).

En particulier, les collectivités en bacs bi-compartimentés pourront s'orienter :

- Vers une collecte en porte à porte des emballages Multimatériaux, et une Collecte de proximité du verre (en Bacs de regroupement ou en bornes d'apport volontaire, la collecte du verre fera alors partie du [Levier C](#)) ;
- Vers une collecte en porte à porte des emballages non fibreux, et une Collecte de proximité des fibreux et du verre (les collectes fibreux et verre, en Bacs de regroupement ou en bornes d'apport volontaire, feront alors partie du [Levier C](#)) ;
- Vers une collecte en porte à porte des emballages Multimatériaux, et une collecte en porte à porte du verre ;
- Vers une Collecte de proximité des emballages Multimatériaux et du verre (les collectivités devront alors candidater au [Levier C](#)).

Lors de l'évaluation des projets, une attention particulière sera portée sur la démarche globale d'augmentation des performances de collecte et de maîtrise des coûts. **La concomitance avec les actions suivantes sera valorisée** : mise en place de la tarification incitative, Harmonisation des schémas de collecte, ajustement de la fréquence de collecte et plan de communication ciblé.

Ce Levier n'a pas vocation à financer la primo-dotation de zones nouvellement aménagées.



II. Description des projets éligibles

3. Dépenses éligibles

Dans le cadre de ce Levier, les dépenses éligibles sont :

- Les prestations intellectuelles ;
- L'achat (ou la location sur la durée du projet), la livraison et la distribution par un prestataire externe de nouveaux bacs individuels mono-compartimentés ;
- Les dépenses liées aux Indispensables de la communication et listées en [II.G](#).

Les dépenses éligibles concernent nécessairement un flux de collecte sélective.

4. Exemples de financement

Exemple 1 : Une collectivité en zone rurale collecte en sac en porte à porte les Emballages légers de ses 40 000 habitants (18 000 foyers). Elle souhaite les équiper en bacs roulants individuels.

Poste de dépense	Dépenses (€HT)	Financement (€HT)
Etude préalable (achat d'un bureau d'étude)	25 000 €	60% x 25 000 = 15 000 €
Equipement (achat, livraison, distribution de bacs individuels)	18 000 x 25 = 450 000 €	60% x 450 000 = 270 000 €
Communication (Indispensables obligatoires)	0,2 x 40 000 = 8 000 €	60% x 8 000 = 4 800 €
Pilotage (achat d'un AMO)	40 000 €	60% x 40 000 = 24 000 €
TOTAL	523 000 €	313 800 € < plafond à 500 000 € et plafond à 9 € par habitant (9 x 40 000 = 360 000 €)

Exemple 2 : Une zone de 50 000 habitants (22 000 foyers) en milieu urbain dense est actuellement collectée en bacs bi-compartimentés : un compartiment pour les emballages Multimatériaux et un compartiment pour le verre. La collectivité candidate souhaite collecter le verre en Collecte de proximité, et remplacer les bacs bi-compartimentés par des bacs mono-compartimentés pour les emballages Multimatériaux. Pour le verre, elle vise une densité de 1 point pour 450 habitants, soit l'installation de 110 colonnes. Elle fait le choix de n'installer que des colonnes aériennes.

Remarque : Dans cet exemple, la collectivité devra candidater aux Leviers B et C.

Poste de dépense	Dépenses (€HT)	Financement (€HT)
Etude préalable (achat d'un bureau d'étude)	25 000 €	60% x 25 000 = 15 000 €
Equipement (achat, livraison, installation des colonnes)	110 x 1700 € = 187 000 €	60% x 187 000 = 112 200 €
Equipement (achat, livraison, distribution des nouveaux bacs et retrait des anciens)	22 000 x 40€ = 880 000 €	60% x 880 000 = 528 000 €
Communication (Indispensables obligatoires)	0,2 x 50 000 = 10 000 €	60% x 10 000 = 6 000 €
Pilotage (achat d'un AMO)	40 000 €	60% x 40 000 = 24 000 €
TOTAL	1 142 000 €	685 200 € > plafond à 500 000 € et plafond à 9 € par habitant (9 x 50 000 = 450 000 €) Le financement sera de 450 000 €HT.

5. Indicateurs de suivi sur Mon Suivi Projet

Le lauréat devra déclarer semestriellement sur la plateforme de la société agréée des Indicateurs de suivi. Ces derniers sont listés dans l'[Annexe 3](#).

C Levier C : Nouvelles Collectes de proximité

1. Contexte

80 % de la population française bénéficie d'une collecte en porte à porte pour le flux contenant les Emballages légers. Ce dispositif a des limites : coûts élevés, adresses difficiles à desservir, quantités recyclées qui stagnent, qualité moindre, conditions de travail difficiles, encombrement des espaces publics par les bacs et des voies de circulation par les camions.

Ailleurs en Europe, le mode de collecte le plus répandu est la Collecte de proximité, avec des dotations élevées en points de collecte et des équipements visibles et de grande capacité. La Collecte de proximité est un dispositif partagé, principalement sur l'espace public et accessible en permanence par les usagers. Elle peut prendre plusieurs formes sur le terrain :

- A.** Bacs 4 roues collectés en charge arrière, possiblement abrités, souvent dénommés « postes fixes », « stations de tri » ou « points de regroupement » (jusqu'à 770L)
- B.** Bacs grands volumes collectés en charge latérale (2-3m3)
- C.** Conteneurs (aériens, semi-enterrés ou enterrés) collectés en préhension verticale (3-5m3)

En France, un nombre croissant de collectivités envisagent le recours à la Collecte de proximité, poursuivant ainsi plusieurs objectifs :

- Préserver la qualité
 - Les refus de tri sont plus faibles en Collecte de proximité.
 - Pour le verre, elle permet une meilleure préservation du matériau.
- Augmenter les quantités collectées
 - En habitat collectif, les parties communes exiguës peuvent rendre inopérantes les collectes en porte à porte.
 - L'ajout de colonnes destinées aux cartons seuls peut désengorger des bacs d'emballages.
- Maîtriser les coûts totaux
 - La Collecte de proximité permet de massifier les points de collecte : moins de points mais de plus grand volume.
 - La Collecte de proximité permet d'optimiser les taux d'Utilisation du service : les collectes sont déclenchées lorsque les colonnes sont pleines.
 - Les équipements de collecte peuvent être plus performants : charge latérale, collecte robotisée.
- Améliorer le service aux usagers
 - Les conteneurs sont accessibles en permanence.
 - La Collecte de proximité permet de s'affranchir des collectes régulières en camion BOM bruyants et qui ralentissent la circulation.
 - La Collecte de proximité libère de l'espace dans les locaux collectifs pour d'autres usages (stockage de vélos ou de poussettes par exemple).

2. Cibles prioritaires

Ce Levier s'adresse aux collectivités qui ont un dispositif individuel de collecte en porte à porte (sacs, bacs, caissettes) et qui souhaitent le remplacer par une Collecte de proximité pour un ou plusieurs flux de déchets. Par extension, dans le but de rationaliser le service, ce Levier est aussi accessible aux collectivités souhaitant passer d'une collecte en bacs 4 roues (forme A) à une autre forme (B ou C), ou de conteneurs (forme C) de petite capacité à des conteneurs (forme C) de plus grande capacité.

Les projets pourront concerner des zones de résidences secondaires, y compris les campings.

Les collectes de proximité évoquées dans cet Appel à projets ont vocation à accueillir principalement la consommation à domicile des habitants. La consommation nomade hors-foyer⁵ doit y tenir une place minoritaire.

De plus, les projets pourront également consister en l'ajout de colonnes destinées aux cartons seuls, notamment dans les milieux urbains collectés en porte à porte.

Le choix d'une dotation supérieure aux recommandations de la Société agréée devra être justifié lors de la candidature (notamment pour les projets prévoyant le doublement des colonnes sur un même point de collecte). La Société agréée se réserve le droit de ne retenir qu'une partie des équipements en cas de dotation supérieure à ses recommandations.

Enfin, il est déconseillé, pour les collectivités en schéma Fibreux / non fibreux, de collecter les deux flux en Collecte de proximité. Il est préférable de garder le non-fibreux en porte à porte, et de prévoir une Collecte de proximité pour le fibreux.

Lors de l'évaluation des projets, une attention particulière sera portée sur la démarche globale d'augmentation des performances de collecte et de maîtrise des coûts. **La concomitance avec les actions suivantes sera valorisée** : plan de communication ciblé, amélioration du service de nettoyage, gestion de la maintenance, pilotage du réseau de points de collecte.

Ce Levier n'a pas vocation à financer la primo-dotation de zones nouvellement aménagées.

3. Dépenses éligibles

Dans le cadre de ce Levier, les dépenses éligibles sont :

- Les prestations intellectuelles, dont la réalisation de caractérisations OM selon la méthode précisée en [Annexe 6](#), et à condition de fournir les résultats à Citeo au format demandé ;
- L'achat (ou la location sur la durée du projet), la livraison et l'installation par un prestataire externe de nouveaux équipements d'Apport volontaire (y compris l'habillage de la colonne, l'ajout de sondes de remplissage, les options d'insonorisation, etc.) ;
- L'achat, l'installation et la prise en charge de l'abonnement pendant la durée du projet de sondes de télérelève ;
- L'achat, la livraison et l'installation de plastrons ou périscopes pour des conteneurs d'Apport volontaire ;
- Les dépenses liées aux Indispensables de la communication et listées en [II.G](#).

Les dépenses éligibles concernent nécessairement un flux de collecte sélective.

⁵ Citeo a ouvert un Appel à projets dédié pour l'installation d'équipements pour la consommation nomade dite « hors foyer ».



II. Description des projets éligibles

4. Exemple de financement

Une collectivité en zone urbaine dense collecte en porte à porte les emballages et le verre de ses habitants. Elle souhaite passer à une Collecte en apport volontaire pour une zone de 50 000 habitants. Elle vise un maillage de 1 point pour 400 habitants pour les emballages (soit l'installation de 125 colonnes) et de 1 point pour 450 habitants pour le verre (soit l'installation de 110 colonnes). Une part de 20% des colonnes devra être enterrée pour répondre à des contraintes de place et paysagères. La collectivité va donc installer 188 colonnes aériennes et 47 colonnes enterrées.

Poste de dépense	Dépenses (€HT)	Financement (€HT)
Etude préalable (achat d'un BE)	25 000 €	$60\% \times 25\ 000 = 15\ 000 \text{ €}$
Equipement (achat, livraison, installation des colonnes)	$188 \times 1\ 700 \text{ €} + 47 \times 7\ 300 \text{ €} = 662\ 700 \text{ €}$	<i>Les équipements pris en charge sont plafonnés à 5 000 €HT.</i> $60\% \times (188 \times 1\ 700 + 47 \times 5\ 000) = 332\ 760 \text{ €}$
Communication (Indispensables obligatoires)	$0,2 \times 50\ 000 = 10\ 000 \text{ €}$	$60\% \times 10\ 000 = 6\ 000 \text{ €}$
Pilotage (achat d'un AMO)	40 000 €	$60\% \times 40\ 000 = 24\ 000 \text{ €}$
TOTAL	737 700 €	$377\ 760 \text{ €} < \text{plafond à } 500\ 000 \text{ € et plafond à } 9 \text{ € par habitant } (9 \times 50\ 000 = 450\ 000 \text{ €})$

5. Indicateurs de suivi sur Mon Suivi Projet

Le lauréat devra déclarer semestriellement sur la plateforme de la société agréée des Indicateurs de suivi. Ces derniers sont listés dans l'[Annexe 3](#).

D Levier D : Ajustement de la fréquence de collecte

1. Contexte

Plus de 60% de la population française bénéficie d'une collecte en porte à porte au moins une fois par semaine pour le flux contenant les Emballages légers. Or, la collecte en porte à porte hebdomadaire est un service souvent surdimensionné : il n'est utilisé en moyenne qu'à 49 %. Pourtant, cette collecte en porte à porte hebdomadaire, en particulier en milieu rural ou en habitat pavillonnaire, est une des plus onéreuses. L'ajustement de la fréquence de collecte, couplée à une optimisation du service de collecte, est donc un levier important de maîtrise des coûts.

L'analyse des précédents projets accompagnés montre que les collectivités étant passées en collecte semi-hebdomadaire pour le flux léger ont vu leurs performances de tri se maintenir voire augmenter. De plus, la réduction du nombre de tournées a permis une baisse des émissions carbone associées, ainsi que du risque d'accidents du travail.

Dans le cadre du présent Appel à projets, la société agréée souhaite également étudier les possibilités d'accompagner les projets visant à une meilleure adéquation entre les niveaux de services proposés pour les OMR et pour la collecte sélective.

2. Cibles prioritaires

Ce Levier vise à **ajuster la fréquence de collecte en porte-à-porte du flux contenant les emballages en plastique, en améliorant le taux d'Utilisation du service**. Il concerne notamment :

- Les projets **de réduction de la fréquence de C1** (collecte hebdomadaire) à **C0,5** (collecte une semaine sur deux) en zones pavillonnaires ou rurales ;
- Les projets **d'augmentation de la fréquence de collecte sélective** uniquement si cette augmentation est associée (sur la durée globale du projet) à un ajustement du service de collecte des ordures ménagères à l'échelle du périmètre projet concerné (ex : augmentation de fréquence de C0,5 à C1 de la collecte sélective en complément d'une baisse de fréquence des OMR sur la même zone). Lors de la candidature, les candidats devront justifier de la nécessité d'augmenter la fréquence en expliquant les freins à une hausse de la dotation.

Si une adaptation du type de contenants (remplacement de sacs, caissettes ou bacs bi-compartimentés par des bacs mono-compartimentés) est prévue, la collectivité devra plutôt candidater au Levier B (cf. [II.B](#)).

Lors de l'évaluation des projets, une attention particulière sera portée sur la démarche globale d'augmentation des performances de collecte et de maîtrise des coûts. **La concomitance avec les actions suivantes sera valorisée** : mise en place de la tarification incitative, standardisation des contenants de pré-collecte, optimisation du service, articulation avec la fréquence des autres flux.

De plus, l'outil « **Calendrier de collecte** » du [Levier F](#) devra nécessairement être mis en place.

Ce Levier n'a pas vocation à financer la primo-dotation de zones nouvellement aménagées.





II. Description des projets éligibles

3. Dépenses éligibles

Dans le cadre de ce Levier, les dépenses éligibles sont :

- Les prestations intellectuelles ;
- L'achat (ou la location sur la durée du projet), la livraison et la distribution par un prestataire externe de nouveaux bacs pour ajuster la dotation ;
- L'achat (ou la location sur la durée du projet), la livraison et la distribution par un prestataire externe de nouveaux couvercles jaunes pour adapter des bacs déjà en possession de la collectivité ;
- Les dépenses liées aux Indispensables de la communication et listées en [II.G.](#)

En particulier, les dépenses relatives au renouvellement d'équipements déjà existants ne sont pas éligibles.

Les dépenses éligibles concernent nécessairement un flux contenant les emballages en plastique.

Dans le cas d'un projet prévoyant une augmentation de la fréquence de collecte sélective, les dépenses éligibles porteront exclusivement sur l'assistance au dimensionnement et au pilotage du projet (ex : études préalables) et sur les Indispensables de la communication.

4. Exemple de financement

Une collectivité souhaite réduire sa fréquence de collecte de C1 à C0,5 sur son flux Multimatériaux, sur une zone de 10 000 habitants (soit 4 500 foyers). A l'issue de son diagnostic, elle a établi qu'il lui faudrait changer la dotation de 15% de ses foyers. Cela représente un achat de 500 bacs neufs.

Poste de dépense	Dépenses (€HT)	Financement (€HT)
Etude préalable (achat d'un bureau d'étude)	25 000 €	$60\% \times 25\ 000 = 15\ 000 \text{ €}$
Equipement (achat, livraison, distribution de bacs individuels)	$500 \times 40 = 20\ 000 \text{ €}$	$60\% \times 20\ 000 = 12\ 000 \text{ €}$
Communication (Indispensables obligatoires)	$0,2 \times 10\ 000 = 2\ 000 \text{ €}$	$60\% \times 2\ 000 = 1\ 200 \text{ €}$
Pilotage (achat d'un AMO)	40 000 €	$60\% \times 40\ 000 = 24\ 000 \text{ €}$
TOTAL	87 000 €	$52\ 200 \text{ €} < \text{plafond à } 500\ 000 \text{ € et plafond à } 9 \text{ € par habitant } (9 \times 10\ 000 = 90\ 000 \text{ €})$

5. Indicateurs de suivi sur Mon Suivi Projet

Le lauréat devra déclarer semestriellement sur la plateforme de la société agréée des Indicateurs de suivi. Ces derniers sont listés dans l'[Annexe 3](#).

E Levier E : Baisse du Taux de refus en entrée de centre de tri

1. Contexte

L'Extension des Consignes de Tri (ECT) a été instaurée sur le territoire métropolitain afin de capter plus de plastique et ouvrir de nouvelles filières de recyclage. L'ECT a certes engendré une augmentation des quantités recyclées mais aussi une légère hausse des refus de tri. Les Taux de refus moyens en sortie de centre de tri (tous schémas confondus) atteignent ainsi 19% dans les milieux ruraux, et dépassent 23% dans les milieux urbains. Cette situation a un impact sur le coût de la collecte sélective. Ainsi, les collectivités ayant un Taux de refus en sortie de centre de tri supérieur à 23%, ont des coûts totaux moyens de 718€/tonne triée d'emballages légers et papiers, contre 502 €/tonne triée pour les collectivités ayant un Taux de refus inférieur à 14%. En effet, les refus de tri engendrent une double charge pour les collectivités car les tonnes sont d'abord collectées dans le dispositif classique de collecte sélective (coût de collecte et de tri) puis envoyées dans un second temps vers une unité d'élimination (coût de transport et de traitement).

Les principales erreurs de tri observées sont les emballages imbriqués, les objets en plastique et les textiles.

2. Cibles prioritaires

Ce Levier s'adresse aux Collectivités :

- Ayant mis en place l'ECT au moins 1 an avant le dépôt de la candidature ;
- Ayant vu leur Taux de refus **en entrée** de centre de tri augmenter à la suite de la mise en place de l'ECT ;
- Et/Ou ayant, sur le territoire couvert par le projet, un Taux de refus **en entrée** de centre de tri supérieur à 23% pour les territoires en Multimatériaux ou supérieur à 35% pour les territoires en Fibreux / non fibreux ou Emballages légers / Papiers pour le flux contenant les plastiques. Dans le cas où le candidat aurait, au global sur le territoire couvert par le projet, des Taux de refus inférieurs aux valeurs précitées, il pourra néanmoins justifier de la nécessité d'améliorer la qualité du tri sur une zone plus ciblée du territoire (nombreuses bennes déclassées sur un secteur par exemple).

Les projets attendus sont notamment les suivants :

- Diagnostic : Réalisation de caractérisations de collecte sélective en entrée de centre de tri ;
- Suivi : Utilisation de solutions technologiques pour mesurer la qualité du tri pendant les tournées de collecte ;
- Mesure corrective : Mise en place d'une procédure de contrôle des bacs ;
- Mesure corrective : Adaptation des équipements de pré-collecte (ajout d'inserts ou d'opercules sur les colonnes ou les bacs en place) ;
- Mesure corrective : Opérations de porte à porte par des Ambassadeurs du Tri (cette action sera alors financée dans le cadre du [Levier F](#)).

Cette liste est non-exhaustive : d'autres projets en lien avec la qualité du tri pourront être présentés.

Ce Levier doit nécessairement inclure des mesures correctives.

Une attention particulière sera portée lors de l'évaluation des projets sur la démarche globale d'augmentation des performances de collecte et de maîtrise des coûts. **La concomitance avec les actions suivantes sera valorisée** : amélioration de la desserte, nouvelles collectes de proximité,



II. Description des projets éligibles

plan de communication ciblé, pilotage du réseau de points de collecte, amélioration du service de nettoyage et gestion de la maintenance.

3. Dépenses éligibles

Dans le cadre de ce Levier, les dépenses éligibles sont :

- Prestations intellectuelles, dont la réalisation de caractérisations de collecte sélective selon la méthode précisée en [Annexe 5](#), et à condition de fournir les résultats à Citeo au format demandé ;
- L'achat, l'installation, et l'abonnement pendant la durée du projet de solutions technologiques de surveillance de la qualité du tri (suivi des bacs refusés à la collecte, caméras installées dans la benne de collecte, etc.). Le candidat devra justifier de l'exploitation prévue des données collectées ;
- Achat (ou location sur la durée du projet) et installation par un prestataire externe d'opercules ou d'inserts pour adapter bacs et colonnes en place ;
- Les dépenses liées aux Indispensables de la communication et listées en [II.G](#).

Les dépenses éligibles concernent nécessairement un flux de collecte sélective.

Les dépenses liées à des prestations d'Ambassadeurs du Tri (ADT) externes sont éligibles dans le cadre du [Levier F](#).

4. Exemple de financement

Une collectivité souhaite améliorer la qualité du tri sur une zone de 10 000 habitants en habitat collectif. Elle prévoit notamment d'équiper d'opercules les 120 bacs de ses immeubles, et d'embaucher 5 Ambassadeurs du Tri pour effectuer 24 journées de sensibilisation en porte à porte.

Remarque : Dans cet exemple, la collectivité devra candidater aux Leviers E et F.

Poste de dépense	Dépenses (€HT)	Financement (€HT)
Caractérisations (achat d'un bureau d'étude)	5 000 €	$60\% \times 5\,000 = 3\,000$ €
Equipement (achat, livraison, distribution des opercules)	$120 \times 100 \text{ €} = 12\,000$ €	$60\% \times 12\,000 = 7\,200$ €
Communication (Indispensables obligatoires, opérations de porte à porte par les ADT)	$0,2 \times 10\,000 + 5 \times 24 \times 1\,200 = 146\,000$ €	$60\% \times 146\,000 = 87\,600$ €
Pilotage (achat d'un AMO)	20 000 €	$60\% \times 20\,000 = 12\,000$ €
TOTAL	183 000 €	109 800 € < plafond à 500 000 € mais 109 800 € > plafond à 9 € par habitant ($9 \times 10\,000 = 90\,000$ €) Le financement sera de 90 000 €HT.

5. Indicateurs de suivi sur Mon Suivi Projet

Le lauréat devra déclarer semestriellement sur la plateforme de la société agréée des Indicateurs de suivi. Ces derniers sont listés dans l'[Annexe 3](#).

F Levier F : Plan de communication

1. Recommandations générales

La sensibilisation des habitants est centrale pour augmenter les performances de recyclage et optimiser les services de collecte. Les candidats sont donc encouragés à déployer des actions de communication complémentaires aux Indispensables de la communication (cf. [II.G](#)).

Ces actions complémentaires devront être organisées selon un plan de communication. Ce dernier doit être adapté aux enjeux du projet, aux personnes ciblées, aux moyens et ressources à disposition.

Il s'appuie sur un diagnostic préalable des capacités de communication du territoire : organisation générale, relais territoriaux, résultats des actions passées, ressources à disposition, etc.

Il distingue ensuite les actions prévues selon trois temporalités : le pré-lancement du projet, le lancement du projet et les actions correctives et de suivi. Un exemple est disponible en [Annexe 4.6](#).

Les actions sont choisies en fonction des objectifs visés : augmenter les tonnes recyclées, en particulier de plastique, d'aluminium et de carton, améliorer la qualité du geste de tri, informer d'une nouvelle organisation, etc.

Les différents éléments de communication devront suivre les préconisations de la partie [I.F.3](#).

Le candidat pourra se faire accompagner par une agence de communication externe pour la construction de son plan de communication. Cette prestation sera alors éligible si le projet est retenu.

Une réflexion autour des outils incitatifs (*Nudge*) est bienvenue. L'adaptation des équipements dans ce cadre sera éligible comme dépense d'équipement.

Enfin, la société agréée met à disposition du candidat des modules de formation en ligne à destination des Ambassadeurs du Tri qu'il emploie.

2. Messages de communication

Les outils de communication devront mettre en avant les bénéfices apportés par les projets : meilleur cadre de vie, performance environnementale, simplification du geste de tri, optimisation du service, etc.

Les messages ci-dessous pourront être utilisés (tels quels, ou adaptés aux contextes locaux) : « Un geste de tri plus accessible », « On facilite le geste de tri », « Un service optimisé pour un meilleur cadre de vie », « Un geste de tri simplifié », « Un service performant pour plus de liberté et un meilleur cadre de vie », « Un service adapté à votre geste de tri », « Trions mieux ensemble ! ».

Les messages de communication font partie des éléments visés au [I.F.3](#).

II. Description des projets éligibles

3. Liste exhaustive des outils éligibles

Outils	Description	Dépenses éligibles
Etude de perception	<p>Étudier le geste de tri des usagers permet d'identifier les bonnes pratiques et les améliorations possibles (d'ordre technique ou communicationnel).</p> <p>Les résultats de l'étude devront être transmis à Citeo au moment du Rapport final.</p>	Réalisation par un prestataire externe, selon les recommandations de l' Annexe 7 , d'une étude de perception
Calendrier de collecte	Cet outil concerne les collectes en porte à porte. Le calendrier informe chaque habitant des jours de collecte de son bac de tri.	Réalisation par un prestataire externe : <ul style="list-style-type: none"> • Création du visuel • Impression du calendrier • Encartage / jetage du calendrier • Distribution du calendrier
Contrôles de la qualité du tri	<p>Les collectivités sont encouragées à mettre en place, de manière systématique ou ponctuelle, des contrôles de la qualité des bacs, avec apposition d'une cravate sur les bacs contrôlés. Un modèle de cravate personnalisable peut être fourni gratuitement par Citeo.</p> <p>Ces contrôles peuvent être complétés par des actions ciblées d'ADT sur les adresses identifiées comme problématiques.</p>	Réalisation par un prestataire externe : <ul style="list-style-type: none"> • Création du visuel • Impression de la cravate • Prestations d'Ambassadeurs Du Tri (ADT)
Sensibilisation du public scolaire	Les établissements scolaires sont des relais importants, qui nécessitent une attention spécifique.	Réalisation par un prestataire externe : <ul style="list-style-type: none"> • Création du support de sensibilisation • Impression du support • Prestations d'Ambassadeurs Du Tri (ADT)
Animations publiques	Les évènements programmés dans la collectivité (exposition, salon, fête associative, marché, animation en pied d'immeuble), sont l'occasion de mettre en place une animation ou un stand consacré au tri pour attirer l'attention et diffuser les messages clés pour le territoire.	Réalisation par un prestataire externe : <ul style="list-style-type: none"> • Création du support de sensibilisation • Impression du support • Prestations d'Ambassadeurs Du Tri (ADT) • Achat de stands dans les salons
Visites de centre de tri	Organiser des visites de centres de tri pour les habitants ou relais est un moyen de sensibiliser au fonctionnement du tri.	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations d'Ambassadeurs Du Tri (ADT) externes
Opérations de porte à porte	<p>Sur les zones où les besoins en communication de proximité sont les plus forts, des opérations de sensibilisation en porte-à-porte peuvent être organisées.</p> <p>Pour être éligible, cette mesure devra concerner une zone d'au moins 5000 habitants.</p> <p>Des sacs de pré-collecte pourront être distribués dans le cadre des actions de porte-à-porte ciblant l'habitat collectif.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations d'Ambassadeurs Du Tri (ADT) externes • Conception, production et distribution de sacs de pré-collecte
Mobilisation des Relais internes	<p>Les Relais internes (élus de la collectivité et des communes adhérentes, équipes de collecte et de propreté, services techniques, services communication, services administratifs) partagent les enjeux, objectifs et modalités pratiques du projet. L'information de ces relais permet de garantir l'homogénéité du discours et des pratiques vis-à-vis de l'habitant.</p> <p>Les Relais internes peuvent être informés via des affichages, des journaux internes, une campagne de mail. Des formations spécifiques peuvent également être organisées.</p>	Réalisation par un prestataire externe : <ul style="list-style-type: none"> • Création des visuels • Impression des supports • Distribution des supports • Formations

II. Description des projets éligibles

Mobilisation des relais en habitat collectif	Les bailleurs, syndics et gardiens sont des relais clés pour améliorer les performances en habitat collectif. Les collectivités sont donc encouragées à organiser des actions spécifiques à cette cible : rencontres lors de forum bailleurs, formations de ces relais.	Réalisation par un prestataire externe : <ul style="list-style-type: none"> • Création des supports • Impression des supports • Distribution des supports • Formations
Communication via les canaux d'information directs de la collectivité	L'e-mailing/newsletter : permet de délivrer une information régulière adressée directement à un public l'ayant sollicitée. Le message téléphoné : permet notamment de toucher les personnes non-connectées. Le SMS : moyen simple et rapide d'envoyer une alerte (nouvelle consigne ou changement de jour de collecte par exemple). Ces médias ne sont pas concurrents mais complémentaires. La collectivité doit s'assurer de la justesse des coordonnées qu'elle détient et de leur mise à jour régulière.	Réalisation par un prestataire externe : <ul style="list-style-type: none"> • Création des visuels
Communication via les médias de la collectivité	Les médias municipaux permettent la répétition des messages à un coût maîtrisé. Ces médias comprennent : lettre d'information, bulletin ou magazine municipal, affichage municipal, réseaux sociaux.	Réalisation par un prestataire externe : <ul style="list-style-type: none"> • Création des visuels • Impression des supports • Distribution des supports
Campagne digitale	Les réseaux sociaux peuvent être des vecteurs pertinents pour toucher la population jeune, souvent mauvaise trieuse.	<ul style="list-style-type: none"> • Création des visuels par un prestataire externe • Achat d'espaces publicitaires
Campagne média	Une campagne média répond à une problématique identifiée. Elle a un objectif unique dont découle un message précis et dans un concept créatif qui pourra être utilisé dans l'ensemble du dispositif de communication (affiche, spot radio, spot télévisé, etc.). Elle doit avoir un réel impact sur les comportements et ne peut se réduire à un simple affichage informatif. Elle se différencie de la seule utilisation de l'affichage municipal. Cette campagne peut consister en des spots radio ou télévisés, des affichages imprimés ou numériques, des affichages mobiles (sur les camions de collecte ou sur les transports en commun), ou encore des insertions publicitaires. La campagne doit concerner au moins 30 000 habitants.	Réalisation par un prestataire externe : <ul style="list-style-type: none"> • Création des visuels • Impression des visuels • Affichage des visuels • Achat d'espace publicitaire

G Les Indispensables de la communication

Les retours d'expériences des précédents projets accompagnés ont permis d'identifier quatre supports de communication particulièrement efficaces pour sensibiliser les usagers. **L'utilisation de ces quatre supports de communication, nommés les Indispensables de la communication, est donc obligatoire dans le cadre de cet Appel à projets.** Dans son dossier de candidature, le candidat devra préciser les modalités de diffusion de ces Indispensables (message, méthode et calendrier), et démontrer la cohérence de ces modalités entre elles et avec les Leviers techniques.

Les quatre Indispensables devront être validés par la société agréée selon les dispositions de la partie [I.F.3.](#)

Indispensable	Attente de la société agréée	Dépenses éligibles
Courrier d'information	L'ensemble des foyers concernés par le projet doit recevoir dans sa boîte aux lettres ou en main propre, au plus tard 6 mois après le début du déploiement de son projet, une information écrite, synthétique (2 pages maximum), signée des élus, présentant les changements à venir, leurs motivations et leurs articulations.	Réalisation par un prestataire externe : <ul style="list-style-type: none"> • Impression du courrier • Conception d'une enveloppe personnalisée • Mise sous pli du courrier • Distribution du courrier
Mémo-tri	Le mémo-tri est un document imprimé, qui récapitule de manière visuelle les consignes de tri et alerte sur les erreurs fréquentes. L'ensemble des foyers concernés par le projet doit le recevoir dans sa boîte aux lettres ou en main propre, avant la fin du déploiement de son projet. Il peut prendre le format d'un livret lorsque plusieurs flux sont intégrés et que des explications supplémentaires sont apportées. Une référence au site https://www.triercestdonner.fr/guide-du-tri ou au Guide du tri de Citeo sur www.triercestdonner.fr peut être ajoutée au mémo-tri.	Réalisation par un prestataire externe : <ul style="list-style-type: none"> • Création du visuel • Impression du mémo • Conception d'une enveloppe personnalisée • Mise sous pli du mémo • Encartage/jetage du mémo • Distribution du mémo
Autocollants sur les bacs ou les colonnes	L'ensemble des bacs et colonnes dédiés à la collecte sélective doit être muni d'un autocollant avec les consignes de tri à jour . Les autocollants déjà en place doivent être remplacés s'ils ont été apposés depuis plus de 5 ans à la date de sélection du projet. L'envoi par courrier des nouveaux autocollants de signalétique n'est pas une modalité recommandée car le taux d'apposition par l'habitant est faible. Il faudra donc prévoir l'apposition par la collectivité des autocollants. ! Changer la signalétique est une opération qui peut s'avérer complexe et demander du temps et des moyens. Des températures trop chaudes, ou un temps trop humide peuvent gêner les opérations de stickage. Il faudra les planifier en conséquence.	Réalisation par un prestataire externe : <ul style="list-style-type: none"> • Création du visuel • Impression des autocollants • Apposition des autocollants
Sites internet	Tous les sites des communes concernées par le projet doivent être mis à jour avec : les consignes de tri, le calendrier de collecte, la liste des adresses de Points d'apports volontaires dans le cas d'une Collecte de proximité.	Mise à jour du site internet par un prestataire externe



Annexes

Annexe 1 : Glossaire

Appel à projets : Désigne l'appel à projets « Collecte 2023 : Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques" objet de ce Cahier des charges.

Bacs de regroupement : Bacs 4 roues accessibles sur l'espace public, parfois avec des abri-bacs, et souvent collectés en charge arrière. Leur volume peut aller jusqu'à 1 000L. Ils sont également dénommés « postes fixes », « stations de tri » ou « points de regroupement ».

Cahier des charges : Désigne le présent document qui fixe les conditions d'accès et de mise en œuvre de l'Appel à projets Collecte 2023.

Collecte de proximité : La collecte de proximité est un dispositif de collecte partagé, principalement sur l'espace public et accessible en permanence pour les usagers. Elle peut prendre plusieurs formes sur le terrain : Bacs de regroupement, colonnes aériennes, semi-enterrées ou enterrées.

Comité de concertation : Un Comité de concertation de l'Extension des Consignes de Tri et des Mesures d'Accompagnement a été mis en place. Il réunit périodiquement les parties prenantes de Citeo et d'Adelphe pour émettre des avis sur les orientations à prendre dans les différentes phases de l'Appel à projets. Ses membres sont listés en [Annexe 10](#).

Collecte en apport volontaire : voir Collecte de proximité.

Contrat CAP : Le Contrat pour l'Action et la Performance encadre les soutiens financiers reçus par les collectivités dans le cadre de la filière « emballages ménagers » de Citeo ou d'Adelphe.

Convention de groupement : Document attestant de la constitution d'un groupement de collectivités. Cette convention précise les droits délégués au mandataire du groupement.

Couverture indirecte par un Contrat CAP : Il est entendu par « couverture indirecte » le cas où une collectivité, elle-même non-signataire d'un Contrat CAP, adhère à une structure, type syndicat de traitement, signataire d'un Contrat CAP, ou bien le cas où une structure, type syndicat de traitement, lui-même non-signataire d'un Contrat CAP, est mandataire pour une candidature groupée de collectivités chacune signataire d'un Contrat CAP.

Descriptif de collecte : Base de données de la société agréé ayant pour objectif de consolider la connaissance des dispositifs de collecte en place en France. Tous les ans, les signataires d'un Contrat CAP sont invités à mettre à jour la description de leur dispositif de collecte sur la plateforme dédiée de Citeo.

Emballages légers : les emballages ménagers constitués des matériaux suivants : acier, aluminium, carton, brique alimentaire et plastique.

Fibreux / non fibreux : Ce schéma de collecte désigne la séparation des Emballages légers et papiers en deux flux : les emballages plastiques et métalliques d'un côté (non fibreux), et les papiers et cartons de l'autre (fibreux). C'est l'un des deux schémas recommandés par l'ADEME. Les briques sont incluses dans le non fibreux.

Financement prévisionnel : Montant du financement calculé en amont du projet, basé sur les informations du dossier de candidature.

Financement réel : Montant du financement effectivement versé en fin de projet. Le financement réel peut être inférieur au Financement prévisionnel si le projet n'a pas été déployé dans son intégralité, si les dépenses réelles sont moindres qu'à la candidature ou selon les modalités retenues lors de la sélection de la candidature.

Guide du tri : Application lancée en 2015 visant à renseigner le citoyen sur les consignes de tri s'appliquant à ses emballages en fonction de son territoire, et sur les points de collecte disponibles. Les collectivités alimentent les informations fournies par cette application.



Harmonisation des schémas de collecte : Dans le cadre de la loi sur la transition énergétique et pour la croissance verte, l'ADEME recommande d'harmoniser le dispositif de collecte à l'échelle des territoires, et d'opter pour un schéma Multimatériaux ou Fibreux / non fibreux.

Indicateurs de suivi : Données quantitatives visant à mesurer le déploiement effectif d'un projet. Durant le projet, les lauréats devront renseigner périodiquement une liste d'indicateurs de suivi sur la plateforme mise à disposition par Citeo. La liste des indicateurs attendus, en fonction des Leviers activés, est disponible en [Annexe 3](#).

Indispensables de la communication : Les retours d'expériences des précédents projets accompagnés ont permis d'identifier quatre supports de communication particulièrement efficaces pour sensibiliser les usagers : le courrier d'information, le mémo-tri, la signalétique apposée sur les bacs ou les colonnes, et la mise à jour des sites internet des communes ou collectivités concernées. Le déploiement des Indispensables est obligatoire pour les lauréats, comme expliqué dans le [II.G](#).

Leviers : Dans le cadre de cet Appel à projets, les Leviers désignent le contenu attendu des projets candidats. Au nombre de 6, ils sont chacun détaillés dans la partie II [Description des projets éligibles](#).

Mandat d'autofacturation : Ce document, annexé au contrat signé par le lauréat, dispense la collectivité de l'établissement d'une facture à destination de la société agréée pour toucher les financements du projet.

Multimatériaux : Ce schéma de collecte désigne le mélange, dans un même contenant, de tous les papiers et emballages hors verre. C'est l'un des deux schémas recommandés par l'ADEME.

Nudge : Outil incitant l'usager au tri, sans sentiment de contrainte. Il peut se matérialiser par exemple par un parcours ludique jusqu'au dispositif de tri, un habillage original des bornes ou une mise en évidence des impacts positifs du tri.

Rapport final : Le rapport final est un livrable obligatoire du projet. Il est constitué de questions qualitatives et quantitatives, auxquelles les lauréats doivent répondre dans un délai de 6 mois suivant la fin du déploiement de leur projet. Ces obligations sont détaillées au [I.F.4](#).

Relais internes : Personnel de la collectivité ou de ses prestataires, jouant un rôle dans la diffusion de la sensibilisation auprès des usagers. Exemples : élus de la collectivité et des communes adhérentes, équipes de collecte et de propreté, ambassadeurs du tri, services techniques, services communication, services administratifs.

Soutien à la connaissance des coûts : Avec la volonté d'éclairer les collectivités sur l'efficacité de leur dispositif de collecte, Citeo a mis en place une collecte annuelle de données auprès de ces dernières. Les collectivités participant aux déclarations sont soutenues financièrement.

Taux de refus en entrée de centre de tri : Le taux de refus en entrée de centre de tri mesure les erreurs de tri des habitants et de la collecte. Il est calculé par caractérisations du flux entrant en centre de tri. Il est à distinguer du taux de refus en sortie de centre de tri, qui intègre les refus dus au processus de tri, et qui se calcule par comparaison entre les tonnes entrantes et les tonnes sortantes du centre de tri. Le taux de refus en entrée de centre de tri n'inclut pas les bennes déclassées.

Utilisation du service de collecte : Le taux d'utilisation est défini comme le produit des taux de présentation et des taux de remplissage, c'est-à-dire la somme des volumes présentés à la collecte divisée par le volume global mis à disposition des habitants.



Annexe 2 : Tableau récapitulatif des dépenses éligibles

Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses éligibles de chaque Levier.

Actions	Dépenses éligibles
Indispensables de la communication	
Courrier d'information	Réalisation par un prestataire externe : <ul style="list-style-type: none">• Impression du courrier• Conception d'une enveloppe personnalisée• Mise sous pli du courrier• Distribution du courrier
Mémo-tri	Réalisation par un prestataire externe : <ul style="list-style-type: none">• Création du visuel• Impression du mémo• Conception d'une enveloppe personnalisée• Mise sous pli du mémo• Encartage/jetage du mémo• Distribution du mémo
Autocollants	Réalisation par un prestataire externe : <ul style="list-style-type: none">• Création du visuel• Impression des autocollants• Apposition des autocollants
Sites internet	Mise à jour du site internet par un prestataire externe
Levier F : Plan de communication	
Etude de perception	Réalisation par un prestataire externe, selon les recommandations de l' Annexe 7 , d'une étude de perception
Calendrier de collecte	Réalisation par un prestataire externe : <ul style="list-style-type: none">• Création du visuel• Impression du calendrier• Encartage / jetage du calendrier• Distribution du calendrier
Contrôles de la qualité du tri	Réalisation par un prestataire externe : <ul style="list-style-type: none">• Création du visuel• Impression de la cravate Prestations d'Ambassadeurs Du Tri (ADT) externes
Sensibilisation du public scolaire	Réalisation par un prestataire externe : <ul style="list-style-type: none">• Création du support de sensibilisation• Impression du support Prestations d'Ambassadeurs Du Tri (ADT) externes
Animations publiques	Réalisation par un prestataire externe : <ul style="list-style-type: none">• Création du support de sensibilisation• Impression du support Prestations d'Ambassadeurs Du Tri (ADT) externes Achat de stands dans les salons
Visites de CDT	Prestations d'Ambassadeurs Du Tri (ADT) externes
Opérations de PAP	Prestations d'Ambassadeurs Du Tri (ADT) externes Conception, production et distribution de sacs de pré-collecte
Mobilisation des Relais internes	Réalisation par un prestataire externe : <ul style="list-style-type: none">• Création des visuels• Impression des supports• Distribution des supports• Formations



Annexes

Mobilisation des relais en habitat collectif	Réalisation par un prestataire externe : <ul style="list-style-type: none">• Création des supports• Impression des supports• Distribution des supports• Formations
Communication via les canaux directs de la collectivité	Création des visuels par un prestataire externe.
Communication via les médias de la collectivité	Réalisation par un prestataire externe : <ul style="list-style-type: none">• Création des visuels• Impression des supports• Distribution des supports
Campagne digitale	<ul style="list-style-type: none">• Création des visuels par un prestataire externe• Achat d'espaces publicitaires
Campagne média	Réalisation par un prestataire externe : <ul style="list-style-type: none">• Création des visuels• Impression des visuels• Affichage des visuels Achat d'espace publicitaire
Actions techniques	
Levier A : Amélioration de la desserte	<ul style="list-style-type: none">• Les prestations intellectuelles, dont la réalisation de caractérisations OM selon la méthode précisée en Annexe 6, et à condition de fournir les résultats à Citeo au format demandé• L'achat (ou la location sur la durée du projet), la livraison et la distribution par un prestataire externe de nouveaux bacs pour ajuster la dotation• L'achat (ou la location sur la durée du projet), la livraison et l'installation par un prestataire externe d'abri-bacs destinés à protéger des Bacs de regroupement• L'achat (ou la location sur la durée du projet), la livraison et l'installation par un prestataire externe de nouveaux conteneurs d'Apport volontaire (y compris l'habillage de la colonne, l'ajout de sondes de remplissage, les options d'insonorisation, etc.)• L'achat, l'installation et la prise en charge de l'abonnement pendant la durée du projet de sondes de télérelève• L'achat, la livraison et l'installation par un prestataire externe de plastrons ou périscopes pour des conteneurs d'Apport volontaire <p>Le renouvellement de conteneurs d'apport volontaire existants est éligible, mais le nombre de conteneurs remplacés pris en compte ne pourra pas dépasser 10% du nombre de nouveaux conteneurs installés. Les dépenses éligibles concernent nécessairement un flux de collecte sélective.</p>
Levier B : Standardisation des contenants de pré-collecte	<ul style="list-style-type: none">• Les prestations intellectuelles• L'achat (ou la location sur la durée du projet), la livraison et la distribution par un prestataire externe de nouveaux bacs individuels mono-compartimentés <p>Les dépenses éligibles concernent nécessairement un flux de collecte sélective</p>
Levier C : Nouvelles collectes de proximité	<ul style="list-style-type: none">• Les prestations intellectuelles, dont la réalisation de caractérisations OM selon la méthode précisée en Annexe 6, et à condition de fournir les résultats à Citeo au format demandé• L'achat (ou la location sur la durée du projet), la livraison et l'installation par un prestataire externe de nouveaux équipements d'Apport volontaire (y compris l'habillage de la colonne, l'ajout de sondes de remplissage, les options d'insonorisation, etc.)• L'achat, l'installation et la prise en charge de l'abonnement pendant la durée du projet de sondes de télérelève• L'achat, la livraison et l'installation de plastrons ou périscopes pour des conteneurs d'Apport volontaire <p>Les dépenses éligibles concernent nécessairement un flux de collecte sélective.</p>
Levier D : Ajustement de la fréquence de collecte	<ul style="list-style-type: none">• Les prestations intellectuelles• L'achat (ou la location sur la durée du projet), la livraison et la distribution par un prestataire externe de nouveaux bacs pour ajuster la dotation• L'achat (ou la location sur la durée du projet), la livraison et la distribution par un prestataire externe de nouveaux couvercles jaunes pour adapter des bacs déjà en possession de la collectivité <p>En particulier, les dépenses relatives au renouvellement d'équipements déjà existants ne sont pas éligibles. Les dépenses éligibles concernent nécessairement un flux contenant les plastiques.</p> <p>Dans le cas d'un projet prévoyant une augmentation de la fréquence de collecte sélective, les dépenses éligibles porteront exclusivement sur l'assistance au dimensionnement et au pilotage du projet.</p>
Levier E : Baisse du Taux de refus en	<ul style="list-style-type: none">• Les prestations intellectuelles, dont la réalisation de caractérisations CS selon la méthode précisée en Annexe 5, et à condition de fournir les résultats à Citeo au format demandé



Annexes

entrée de centre de tri	<ul style="list-style-type: none">• L'achat, l'installation, et l'abonnement pendant la durée du projet de solutions technologiques de surveillance de la qualité du tri (suivi des bacs refusés à la collecte, caméras installées dans la benne de collecte, etc.). Le candidat devra justifier de l'exploitation prévue des données collectées• Achat (ou location sur la durée du projet) et installation par un prestataire externe d'opercules ou d'inserts pour adapter bacs et colonnes en place <p>Les dépenses éligibles concernent nécessairement un flux de collecte sélective</p>
-------------------------	--

Annexe 3 : Obligations en matière de suivi

Le suivi régulier d'Indicateurs de déploiement permet de piloter avec justesse les actions mises en place. Pour cela, il est demandé aux lauréats de déclarer semestriellement certains Indicateurs, disposition sur le portail mis à disposition des collectivités. En fin de projet, les Indicateurs de déploiement sont complétés par une mesure de la performance économique et de tri, ainsi que de quelques questions qualitatives. C'est ce qui constitue le Rapport final. La complétude du Rapport final conditionne le versement du solde des financements par la société agréée.

Indicateurs de déploiement (remonté semestrielle) :

Le lauréat transmettra uniquement les valeurs des indicateurs correspondant aux actions prévues dans son projet spécifique.

Actions	Indicateurs de suivi
Indispensables de la communication	
Courrier d'information	Nombre de courriers distribués
Mémo-tri	Nombre de mémo-tri distribués
Autocollants	Nombre d'autocollants apposés (bacs) Nombre d'autocollants apposés (colonnes)
Sites internet	-
Plan de communication	
Etude de perception	-
Calendrier de collecte	Nombre de calendriers distribués
Contrôles de la qualité du tri	-
Sensibilisation du public scolaire	Nombre d'écoles sensibilisées
Animations publiques	-
Visites de centre de tri	-
Opérations de porte à porte	-
Mobilisation des Relais internes	Nombre de personnes formées
Mobilisation des relais en habitat collectif	Nombre de formations organisées
Communication via les canaux directs de la collectivité	-
Communication via les médias de la collectivité	-
Campagne digitale	-
Campagne média	-
Actions techniques	
Amélioration de la desserte	Par type d'équipements et par flux : Nombre d'équipements achetés et installés dans le cadre du projet, dont le nombre destiné à une nouvelle installation et le nombre destiné à remplacer des équipements existants
Standardisation des contenants de pré-collecte	
Nouvelles collectes de proximité	
Ajustement de la fréquence de collecte	Equipements : bacs mono-compartimentés, abri-bacs, colonnes aériennes, semi-enterrées, enterrées, sondes de télérelève si achetées seules, plastrons et périscopes si achetés seuls, opercules pour bacs si achetés seuls, outils de surveillance pour camions
Baisse du Taux de refus en entrée de centre de tri	
Planning	
Projet	Dates de début et fin prévisionnelles
Projet	Date de remise du Rapport final



Annexes

Indicateurs de bilan (au moment du Rapport final) :

Indicateurs de bilan
Performances
Quantités recyclées de légers (kg/hab/an)
<i>Dont quantités recyclées de plastiques (kg/hab/an)</i>
<i>Dont quantités recyclées de cartons (kg/hab/an)</i>
Quantités recyclées de verre (kg/hab/an)
Quantités recyclées de papiers (kg/hab/an)
Taux de refus sur le flux contenant les plastiques en entrée de centre de tri (%)
Quantités collectées légers (kg/hab/an)
Populations touchées (en fonction des actions mises en place)
Population nouvellement concernée par la TI
Population nouvellement concernée par l'Harmonisation des schémas de collecte
Population concernée par le projet
Population concernée par le projet, répartie par flux (flux contenant les plastiques, papiers-cartons, verre, cartons seuls)
Pour chaque Levier : Population concernée par le Levier i
Pour chaque Levier : Population concernée par le Levier i, répartie par flux (flux contenant les plastiques, papiers-cartons, verre, cartons seuls)
Coûts
Mise à jour du budget ligne à ligne avec les dépenses réelles



Annexe 4 : Guide méthodologique des projets

1. Amélioration de la desserte

DIAGNOSTIC

Diagnostic du dispositif de collecte :

- Cartographie des points de collecte en place ou du service en porte à porte (type de contenants, état des contenants, localisation). Identification des zones non ou sous-dotées ;
- Etude de l'Utilisation du service actuel (Taux d'utilisation, dépôts sauvages) ;
- Etude du fonctionnement du service actuel (matériel et organisation de la collecte, recours à la compaction, nettoyage, maintenance) ;
- Si installation prévue de colonnes : Identification de lieux opportuns pour accueillir de nouveaux points (densité d'habitat, fréquentation, commerces, écoles, facilité d'accès en voiture et à pied, espace nécessaire) ;
- Prise en compte des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets lorsqu'ils sont adoptés.

Diagnostic des actions de sensibilisation déjà conduites :

- Identifier les actions qui ont fait leurs preuves, en différenciant les actions pour diffuser les consignes de tri (exemple : mémo-tri), des actions de mobilisation de proximité (exemple : porte à porte par les Ambassadeurs Du Tri) et des actions de mobilisation ponctuelles ;
- Objectiver le nombre d'habitants sensibilisés jusqu'à alors.

DIMENSIONNEMENT DU SERVICE (AJOUT DE BORNES D'APPORT VOLONTAIRE)

- Calcul du nombre de points nécessaires pour atteindre la densité cible.

Flux	Densité	Spécificités justifiant des variations
Emballages légers ou Multimatériaux	150 à 250 hab. / point	Grands collectifs : implantation à 50 m des entrées d'immeuble Milieu rural : au moins 1 point par commune, quelle que soit sa taille Centre-ville : 300 à 400 habitants par point compte tenu de la densité en habitants/km
Fibreux ou papiers	250 à 350 hab. / point	
Verre	250 à 450 hab. / point	Urbain : 450 habitants par point Rural : 250 habitants par point

- Construction du projet d'implantation (emplacements, équipements et prestations) en lien avec les élus de quartier, l'ABF⁶ et/ou le CAUE⁷, les maires des communes, les usagers, les relais et prestataires. Prévoir deux à trois fois plus de propositions que d'implantations prévues.

⁶ Architecte des bâtiments de France

⁷ Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

- Choix des équipements :

Critères	Exemples
Techniques	Coût, volume utile, mode de préhension
D'usage	Accessibilité PMR, facilité d'ouverture, adéquation à l'habitat
Esthétiques	Référence à l'architecture locale, au mobilier urbain existant
Visibilité	Couleurs, formes, volumes, signalétiques

Pour des colonnes destinées aux cartons, privilégier les grandes ouvertures plates pour encourager les usagers à plier leurs cartons.

Eviter le recours systématique aux conteneurs enterrés, très chers (investissement et maintenance), peu flexibles, et à réserver à des lieux d'implantation spécifiques en milieu très urbain et contraint.

- Dimensionnement des tournées de collecte : Les temps de cycle moyen sont de 30 secondes hors manutention pour les Bacs de regroupement, 3 à 5 minutes pour les conteneurs à préhension classique, et 1 à 2 minutes pour les conteneurs à préhension latérale ou robotisée.

DIMENSIONNEMENT DU SERVICE (AJOUT DE BACS)

- Calcul du nombre de bacs nécessaires (dotation cible) :

Volume nécessaire	Non fibreux				Emballages légers seuls				Multimatériaux			
	C1		C0,5		C1		C0,5		C1		C0,5	
2 pers	4 pers	2 pers	4 pers	2 pers	4 pers	2 pers	4 pers	2 pers	4 pers	2 pers	4 pers	
340 L												
240 L												
180 L												
140 L												
120 L												

Par exemple, un foyer de 4 personnes, en schéma Multimatériaux, collecté tous les 15 jours, a besoin d'un bac de 340 ou 360 l (selon modèles constructeurs).

- Choix des équipements :
 - Bacs homologués (à la levée au lève-container) uniquement ;
 - Éviter les bacs de plus de 750 litres (trop lourds) et de moins de 120 litres (risque de non-utilisation du lève-container par les agents de collecte), en essayant de limiter la dispersion des volumes de bacs pour faciliter la gestion des pièces détachées.

MISE EN ŒUVRE

Des actions correctives seront probablement nécessaires : déplacement de bornes d'apport volontaire, doublement du conteneur, réorganisation des tournées de collecte, etc.

La collectivité devra potentiellement passer des marchés, pour les équipements et la collecte. Plusieurs critères devront être pris en compte :

- Equipements : fourniture et maintenance des équipements, pièces détachées, effort d'esthétique ;



Annexes

- Collecte : modalités de gestion des dépôts présents au moment de la levée (en fonction de leur nature : recyclable ou non ?), nombre de levées minimum par an par conteneur, remontée d'anomalies (dégradations, dépôts, besoin de maintenance), suivi technique.

SENSIBILISATION DES USAGERS

L'amélioration de la desserte augmente la qualité du service rendu à l'habitant. En effet, il a à sa disposition plus d'équipements pour faciliter sa pratique de tri. L'enjeu de la sensibilisation est de révéler les bénéfices pour donner envie de trier, et de communiquer les informations nécessaires pour favoriser le passage à l'acte.

Informier pour permettre d'agir :

- Informer sur les ajustements du dispositif de collecte en mettant en exergue les nouvelles dotations, et la localisation des nouveaux points de tri ;
- Rappeler les consignes de tri pour renforcer la connaissance des trieurs et lever les freins et les doutes (ne pas rincer les emballages et les déposer en vrac dans les conteneurs, etc.).

Promouvoir les bénéfices pour motiver un geste plus fréquent :

- Insister sur l'amélioration de la qualité de service. Les capacités de tri augmentent, les points de tri sont plus proches, et le risque de dépôts sauvages diminue ;
- Insister sur les bénéfices environnementaux : les emballages et papiers ont plusieurs vies, l'utilisation de matières recyclées permet de réduire l'utilisation de ressources naturelles et les émissions de CO2 par rapport à l'utilisation de matières vierges.

Les collectivités pourront également modifier leur règlement de collecte pour y introduire une interdiction de jeter des emballages ménagers dans les ordures résiduelles.

SUIVI ET EVALUATION REGULIERE DE LA NOUVELLE ORGANISATION

La mesure régulière des Indicateurs de suivi, et leur partage avec les parties prenantes permettront d'identifier et de mettre en œuvre les actions correctives éventuelles.

PLANNING TYPE

En général, de 12 à 18 mois sont nécessaires entre le début de l'étude du diagnostic et la fin de la mise en œuvre. En effet, le projet est multi-acteurs et a des enjeux de concertation. **Une attention spécifique sera portée aux points clés : élaboration et validation des appels d'offres et des marchés et validation des implantations par les élus.**



Annexes

Etapes	Thématique	Actions	Année N				Année N+1			
			T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Préparation	Pilotage	Diagnostic, études préalables et planification								
		Validations élus								
Pré-lancement	Collecte	Implantation (études terrain, concertation, arbitrages)								
		Préparer la mise en place (passation des marchés, organisation du nouveau service, commande et livraison de matériel, organisation du lancement)								
	Sensibilisation	Préparer la mise en place (supports, signalétiques)								
		Informier les habitants du changement à venir								
		Informier et mobiliser l'ensemble des Relais internes et externes								
Lancement	Collecte	Premières collectes : pilotage de la mise en place et gestion des dysfonctionnements								
	Sensibilisation	Informier les habitants de la nouvelle consigne et de la localisation des points de tri								
		Révéler les bénéfices et valoriser le geste de l'habitant								
		Mener des actions de sensibilisation correctives si nécessaire								
Suivi	Collecte	Mesures, analyse de données, actions correctives et bilan								
		Surveillance et maintenance du parc (débordements, dépôts sauvages, nettoyage)								
	Sensibilisation	Maintenir la mobilisation (diffusion des résultats, valorisation des acteurs, animations)								

DOCUMENTS DE REFERENCE

- Kit métier sur la Collecte de proximité, Citeo
- Benchmark européen des schémas de collecte des emballages, confié au Cabinet Deloitte
- Etude de perception des schémas de collecte en milieu urbain, confiée à l'institut IPSOS
- La desserte et les dispositifs de tri en habitat urbain, Citeo
- Coûts et performances de la collecte sélective des emballages ménagers et des papiers. Quelles pistes pour concilier les deux ? Citeo

2. Standardisation des contenants de pré-collecte

Si le projet prévoit l'installation de colonnes pour capter un ou plusieurs flux, le candidat pourra se référer à l'[Annexe 4.3](#).

DIAGNOSTIC

Diagnostic du dispositif de collecte : En amont du projet, via des suivis de tournées représentatives du service, pour une durée d'au moins 3 semaines consécutives, et sur une période représentative de l'année, il est recommandé d'étudier :

- Les temps de collecte pure (hors haut-le-pied), les kilomètres parcourus, la consommation associée ;
- Les taux de présentation et de remplissage des contenants.

Diagnostic des actions de sensibilisation déjà conduites :

- Identifier les actions qui ont fait leurs preuves, en différenciant les actions pour diffuser les consignes de tri (exemple : mémo-tri), des actions de mobilisation de proximité (exemple : porte à porte par les Ambassadeurs Du Tri) et des actions de mobilisation ponctuelles ;
- Objectiver le nombre d'habitants sensibilisés jusqu'à alors.

DIMENSIONNEMENT DU SERVICE

- Calcul du nombre de bacs nécessaires (dotation cible) :

Volume nécessaire	Non fibreux				Emballages légers seuls				Multimatériaux			
	C1		C0,5		C1		C0,5		C1		C0,5	
	2 pers	4 pers	2 pers	4 pers	2 pers	4 pers	2 pers	4 pers	2 pers	4 pers	2 pers	4 pers
340 L												
240 L												
180 L												
140 L												
120 L												

Par exemple, un foyer de 4 personnes, en schéma Multimatériaux, collecté tous les 15 jours, a besoin d'un bac de 340 ou 360 l (selon modèles constructeurs).

- Choix des équipements :
 - Bacs homologués (à la levée au lève-container) uniquement ;
 - Éviter les bacs de plus de 750 litres (trop lourds) et de moins de 120 litres (risque de non-utilisation du lève-container par les agents de collecte), en essayant de limiter la dispersion des volumes de bacs pour faciliter la gestion des pièces détachées.

REORGANISATION DU SERVICE DE COLLECTE

La standardisation des contenants de pré-collecte est l'occasion d'optimiser les circuits et les services de manière plus globale : taux de compaction, services en 2 postes, équilibrage des tournées sur le matin et l'après-midi, nouveaux schémas de tournée, remontées d'anomalie, maintenance des bacs et norme NF EN 1501.

Pour une meilleure acceptation par les usagers, les retours d'expérience incitent autant que faire se peut à limiter les changements de jour de collecte.



Annexes

SENSIBILISATION DES USAGERS

L'objectif de la campagne de sensibilisation est de fidéliser les habitants qui trient systématiquement, stimuler le geste de tri et recruter de nouveaux habitants trieurs.

Le changement, quel qu'il soit, perturbe un équilibre et bouscule des habitudes. Il est important d'en expliquer les raisons, la teneur et les bénéfices.

Les messages doivent mettre en avant les objectifs recherchés par la collectivité : meilleures conditions de travail pour les équipes de collecte, meilleur cadre de vie, augmentation du geste de tri, rationalisation du service (sans perte de service).

Les collectivités pourront également modifier leur règlement de collecte pour y introduire une interdiction de jeter des emballages ménagers dans les ordures résiduelles.

SUIVI ET EVALUATION REGULIERE DE LA NOUVELLE ORGANISATION

La mesure régulière des Indicateurs de suivi, et leur partage avec les parties prenantes permettront d'identifier et de mettre en œuvre les actions correctives éventuelles.

PLANNING TYPE

En moyenne, on observe une durée de 12 mois entre le début de l'étude du diagnostic et la mise en œuvre du projet :

- diagnostic et étude : 2-3 mois
- validation élus : 2-3 mois
- préparation mise en place (AO prestation privée, préparation régie) : 3-6 mois
- mise en place : 1-2 mois



Annexes

Etapes	Thématique	Actions	Année N				Année N+1			
			T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Préparation	Pilotage	Diagnostic, études préalables et planification								
		Validations élus								
Pré-lancement	Collecte	Préparer la mise en place (passation des marchés, organisation du nouveau service, commande et livraison de matériel, organisation du lancement)								
		Préparer la mise en place (supports, signalétiques)								
	Sensibilisation	Informer les habitants du changement à venir								
		Informer et mobiliser l'ensemble des Relais internes et externes								
Lancement	Collecte	Premières collectes : pilotage de la mise en place et gestion des dysfonctionnements								
		Informer les habitants de la nouvelle consigne et de la localisation des points de tri								
	Sensibilisation	Révéler les bénéfices et valoriser le geste de l'habitant								
		Mener des actions de sensibilisation correctives si nécessaire								
Suivi	Collecte	Mesures, analyse de données, actions correctives et bilan								
		Surveillance et maintenance du parc								
	Sensibilisation	Maintenir la mobilisation (diffusion des résultats, valorisation des acteurs, animations)								

DOCUMENTS DE REFERENCE

- Norme R437 de la CNAMTS

3. Nouvelles collectes de proximité

DIAGNOSTIC

Diagnostic du dispositif de collecte :

- Cartographie des points de collecte en place ou du service en porte à porte (type de contenants, état des contenants, localisation) ;
- Etude de l'Utilisation du service actuel (Taux d'utilisation, dépôts sauvages) ;
- Etude du fonctionnement du service actuel (matériel et organisation de la collecte, services associés de nettoyage et maintenance, autres collectivités portant ces compétences) ;
- Identification de lieux opportuns pour accueillir de nouveaux points (densité d'habitat, fréquentation, commerces, écoles, facilité d'accès en voiture et à pied, espace nécessaire) ;
- Prise en compte des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets lorsqu'ils sont adoptés.

Diagnostic des actions de sensibilisation déjà conduites :

- Identifier les actions qui ont fait leurs preuves, en différenciant les actions pour diffuser les consignes de tri (exemple : mémo-tri), des actions de mobilisation de proximité (exemple : porte à porte par les Ambassadeurs Du Tri) et des actions de mobilisation ponctuelles ;
- Objectiver le nombre d'habitants sensibilisés jusqu'à alors.

DIMENSIONNEMENT DU SERVICE

- Calcul du nombre de points nécessaires pour atteindre la densité cible.

Flux	Densité	Spécificités justifiant des variations
Emballages légers ou Multimatériaux	150 à 250 hab. / point	Grands collectifs : implantation à 50 m des entrées d'immeuble Milieu rural : au moins 1 point par commune, quelle que soit sa taille Centre-ville : 300 à 400 habitants par point compte tenu de la densité en habitants/km
Fibreux ou papiers	250 à 350 hab. / point	
Verre	250 à 450 hab. / point	Urbain : 450 habitants par point Rural : 250 habitants par point

- Construction du projet d'implantation (emplacements, équipements et prestations) en lien avec les élus de quartier, l'ABF⁸ et/ou le CAUE⁹, les maires des communes, les usagers, les relais et prestataires. Prévoir deux à trois fois plus de propositions que d'implantations retenues.
- Choix des équipements :

Critères	Exemples
Techniques	Coût, volume utile, mode de préhension
D'usage	Accessibilité PMR, facilité d'ouverture, adéquation à l'habitat
Esthétiques	Référence à l'architecture locale, au mobilier urbain existant
Visibilité	Couleurs, formes, volumes, signalétiques

⁸ Architecte des bâtiments de France

⁹ Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

Pour des colonnes destinées aux cartons, privilégier les grandes ouvertures plates pour encourager les usagers à plier leurs cartons.

Eviter le recours systématique aux conteneurs enterrés, très chers (investissement et maintenance), peu flexibles, et à réserver à des lieux d'implantation spécifiques en milieu très urbain et contraint.

Pour les colonnes destinées au verre, ne pas dépasser un volume de 4m3 pour ne pas perturber la collecte par les opérateurs.

- Choix des aménagements :

Critères	Exemples
Mutualisation	Avec autres flux, composteur collectif
Contribution à l'image de la collectivité	Modernité, proximité, réactivité, propreté

- Dimensionnement du niveau de service associé :

SERVICES ESSENTIELS



Équipements modernes

- Design
- Intégration au mobilier urbain
- Végétalisation
- Covering



Collecte

- Collecte automatique / robotisée



Nettoiemnt

- Solutions préventives
- Solutions curatives



Entretien – Maintenance

- Solutions préventives
- Solutions curatives

SERVICES ADDITIONNELS



Gestion du remplissage

- Optimisation de la collecte
- Mise à disposition en open data



Interface usager-service

- Appli propriétaire ou externe
- Mail/ téléphone
- Flash code

- Dimensionnement des tournées de collecte : Les temps de cycle moyens sont de 30 secondes hors manutention pour les Bacs de regroupement, 3 à 5 minutes pour les conteneurs à préhension classique, et 1 à 2 minutes pour les conteneurs à préhension latérale ou robotisée.

MISE EN ŒUVRE

Les différentes actions techniques doivent être synchronisées : préparation des points, commandes, livraisons et retraits des bacs de porte à porte.

Des actions correctives seront probablement nécessaires : déplacement de bornes d'apport volontaire, doublement du conteneur, réorganisation des tournées de collecte, etc.

La collectivité devra potentiellement passer des marchés, pour les équipements et la collecte. Plusieurs critères devront être pris en compte :

- Equipements : fourniture et maintenance des équipements, pièces détachées, effort d'esthétique ;
- Collecte : modalités de gestion des dépôts présents au moment de la levée (en fonction de leur nature : recyclable ou non ?), nombre de levées minimum par an par conteneur, remontée d'anomalies (dégradations, dépôts, besoin de maintenance), suivi technique.

SENSIBILISATION DES USAGERS

Le changement, quel qu'il soit, perturbe un équilibre et bouscule des habitudes. Il est important d'en expliquer les raisons, la teneur et les bénéfices. Il est tout aussi important d'expliquer à l'habitant ce que l'on attend de lui et l'importance de son rôle.



Annexes

Informer pour permettre d'agir :

- Informer sur la localisation des points de tri ;
- Rappeler les consignes de tri pour renforcer la connaissance des trieurs et lever les freins et les doutes.

Expliquer les raisons de ce changement significatif pour impliquer l'habitant :

- Maîtrise des coûts, que l'habitant finance en partie ;
- Anticipation des futures réglementations et de la hausse des volumes de déchets à trier ;
- Réduction du nombre d'accidents du travail pour les équipes de collecte.

Promouvoir les bénéfices pour motiver un geste plus fréquent :

- Insister sur l'amélioration de la qualité de service. Le tri est disponible en permanence et à des emplacements pratiques, il n'y a plus besoin de se soucier des jours de collecte ;
- Insister sur l'amélioration du cadre de vie. Les bacs n'encombrent plus les trottoirs, les locaux collectifs peuvent accueillir poussettes et vélos. La circulation n'est plus ralentie par le camion de collecte, et la nuisance sonore diminue ;
- Insister sur les bénéfices environnementaux : les emballages et papiers ont plusieurs vies, l'utilisation de matières recyclées permet de réduire l'utilisation de ressources naturelles et les émissions de CO2 par rapport à l'utilisation de matières vierges. Les camions de collecte roulent moins.

Les collectivités pourront également modifier leur règlement de collecte pour y introduire une interdiction de jeter des emballages ménagers dans les ordures résiduelles.

SUIVI ET EVALUATION REGULIERE DE LA NOUVELLE ORGANISATION

La mesure régulière des Indicateurs de suivi, et leur partage avec les parties prenantes permettront d'identifier et de mettre en œuvre les actions correctives éventuelles.

Les indicateurs techniques peuvent être complétés par la mesure de la satisfaction des habitants (suivi des réclamations, enquêtes).

PLANNING TYPE

En général, de 12 à 18 mois sont nécessaires entre le début de l'étude du diagnostic et la fin de la mise en œuvre. En effet, le projet est multi-acteurs et a des enjeux de concertation. **Une attention spécifique sera portée aux points clés : élaboration et validation des appels d'offres et des marchés et validation des implantations par les élus.**



Annexes

Etapes	Thématique	Actions	Année N				Année N+1			
			T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Préparation	Pilotage	Diagnostic, études préalables et planification								
		Validations élus								
Pré-lancement	Collecte	Implantation (études terrain, concertation, arbitrages)								
		Préparer la mise en place (passation des marchés, organisation du nouveau service, commande et livraison de matériel, organisation du lancement)								
	Sensibilisation	Préparer la mise en place (supports, signalétiques)								
		Informer les habitants du changement à venir								
		Informer et mobiliser l'ensemble des Relais internes et externes								
Lancement	Collecte	Premières collectes : pilotage de la mise en place et gestion des dysfonctionnements								
		Informer les habitants de la nouvelle consigne et de la localisation des points de tri								
	Sensibilisation	Révéler les bénéfices et valoriser le geste de l'habitant								
		Mener des actions de sensibilisation correctives si nécessaire								
Suivi	Collecte	Mesures, analyse de données, actions correctives et bilan								
		Surveillance et maintenance du parc (débordements, dépôts sauvages, nettoyage)								
	Sensibilisation	Maintenir la mobilisation (diffusion des résultats, valorisation des acteurs, animations)								

DOCUMENTS DE REFERENCE

- Coûts et performances de la collecte sélective des emballages ménagers et des papiers. Quelles pistes pour concilier les deux ? Citeo
- Kit métier sur la Collecte de proximité, Citeo
- Ordures ménagères résiduelles & corbeilles de rue : ce qui échappe au tri. Etude CEPOM 2020-2021 & enjeux 2022-2025
- Benchmark européen des schémas de collecte des emballages, confié au Cabinet Deloitte
- Etude de perception des schémas de collecte en milieu urbain, confiée à l'institut IPSOS
- Collecte de proximité : qu'en pensent les habitants ? Citeo
- Retour d'expérience de Grand Lac, Utilisation ciblée de la télérèlage en zone touristique montagneuse. ADEME ([optigede](#))
- Retour d'expérience du CC Saint Marcellin Vercors Isère, Collecte généralisée en PAV et redevance incitative. ADEME ([optigede](#))

4. Ajustement de la fréquence de collecte

DIAGNOSTIC DU DISPOSITIF DE COLLECTE

Diagnostic du dispositif de collecte : En amont du projet, via des suivis de tournées représentatives du service, pour une durée d'au moins 3 semaines consécutives, et sur une période représentative de l'année, il est recommandé d'étudier :

- Les temps de collecte pure (hors haut-le-pied), les kilomètres parcourus, la consommation associée ;
- Les taux de présentation et de remplissage des bacs.

Diagnostic des actions de sensibilisation déjà conduites :

- Identifier les actions qui ont fait leurs preuves, en différenciant les actions pour diffuser les consignes de tri (exemple : mémo-tri), des actions de mobilisation de proximité (exemple : porte à porte par les Ambassadeurs Du Tri) et des actions de mobilisation ponctuelles ;
- Objectiver le nombre d'habitants sensibilisés jusqu'à alors.

AJUSTEMENT DU PARC DE CONTENANTS

Recalcul de la dotation : en prenant en compte le taux d'utilisation du service, la réduction de fréquence et l'évolution éventuelle des consignes de tri, les adresses peuvent être classées en trois catégories (risque sous-capacité, à surveiller, sans risque).



En moyenne, pour des collectes en C1, seuls 5 % des foyers utilisent le service à 100 % et doivent être dotés de bacs plus grands dans le cadre du passage à une fréquence en C0,5. Il faut rester vigilant pour près d'un tiers des foyers qui utilisent le service hebdomadaire à plus de 50 %. **Pour un passage d'une collecte en C1 à une collecte en C0,5, il faut donc envisager le changement de 10 % à 20 % du parc de bacs en moyenne.** Les contextes locaux peuvent faire évoluer cette estimation, rendant l'étape de recalcul de la dotation nécessaire.

Aide au dimensionnement de la dotation : volume de bac nécessaire en fonction du flux, de la composition du foyer et de la fréquence de collecte.

Volume nécessaire	Non fibreux				Emballages légers seuls				Multimatériaux			
	C1		C0,5		C1		C0,5		C1		C0,5	
Volume nécessaire	2 pers	4 pers	2 pers	4 pers	2 pers	4 pers	2 pers	4 pers	2 pers	4 pers	2 pers	4 pers
340 L												
240 L												
180 L												
140 L												
120 L												

Par exemple, un foyer de 4 personnes, en schéma Multimatériaux, collecté tous les 15 jours, a besoin d'un bac de 340 ou 360 l (selon modèles constructeurs).



Choix de contenants adaptés :

- Bacs homologués (à la levée au lève-container) uniquement ;
- Éviter les bacs de plus de 750 litres (trop lourds) et de moins de 120 litres (risque de non-utilisation du lève-container par les agents de collecte), en essayant de limiter la dispersion des volumes de bacs pour faciliter la gestion des pièces détachées ;
- Supprimer les caissettes et éviter les sacs (recommandations de la CNAMTS pour limiter les risques de TMS).

Il est préférable de distribuer des bacs de plus grande contenance plutôt que de doter un foyer de deux petits bacs.

Dans tous les cas, les retours d'expérience encouragent à ne pas systématiser le rachat de matériel et à organiser la re-dotation de sorte à récupérer le matériel encore en état de marche pour doter d'autres adresses. Des bacs OMR dont les couvercles auront été changés en jaune pourront par exemple être distribués pour le tri des habitants.

Adaptation de la dotation par anticipation sur la catégorie en risque de sous-capacité, et au fur et à mesure pour les autres catégories.

REORGANISATION DU SERVICE DE COLLECTE

La modification de la fréquence est l'occasion d'optimiser les circuits et les services de manière plus globale : taux de compaction, services en 2 postes, équilibrage des tournées sur le matin et l'après-midi, nouveaux schémas de tournée si vidage supplémentaire nécessaire, norme NF EN 1501 et recommandations R437 de la CNAMTS.

Pour une meilleure acceptation par les usagers, les retours d'expérience incitent autant que faire se peut à limiter les changements de jour de collecte (si la collecte se faisait tous les lundis, essayer de passer un lundi sur deux).



Ordres de grandeur de ratios de collecte :

- Nombre de points de collecte par heure de collecte pure (hors haut le pied) : en milieu Rural à Semi Rural : 60 à 130 points/heure ; Semi Urbain à Urbain : 80 à 200 points/heure
- Rendement de collecte en tonnes par heure de collecte pure : en moyenne entre 0,25 et 2 tonnes/heure

SENSIBILISATION DES USAGERS

L'objectif de la campagne de sensibilisation est de fidéliser les habitants qui trient systématiquement, stimuler le geste de tri et recruter de nouveaux habitants trieurs.

Les messages doivent mettre en avant les objectifs recherchés par la collectivité : maîtrise voire réduction des coûts, développement de nouveaux services à coût contenus (collecte des biodéchets par exemple).

La collectivité peut utiliser les moyens de communication ayant fait leurs preuves sur le territoire et proposer de nouveaux outils permettant à l'habitant d'adopter la nouvelle fréquence (comme par exemple un calendrier, des rendez-vous électroniques, des sms).

Les collectivités pourront également modifier leur règlement de collecte pour y introduire une interdiction de jeter des emballages ménagers dans les ordures résiduelles.

SUIVI ET EVALUATION REGULIERE DE LA NOUVELLE ORGANISATION

La mesure régulière des Indicateurs de suivi, et leur partage avec les parties prenantes permettront d'identifier et de mettre en œuvre les actions correctives éventuelles.

PLANNING TYPE

En moyenne, on observe une durée de 12 mois entre le début de l'étude du diagnostic et la mise en œuvre du projet : diagnostic et étude (2-3 mois), validation élus (2-3 mois), préparation mise en place (AO prestation privée, préparation régie) (3-6 mois), mise en place (1-2 mois).

Etapes	Thématique	Actions	Année N				Année N+1			
			T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Préparation	Pilotage	Diagnostic, études préalables et planification								
		Validations élus								
Pré-lancement	Collecte	Préparer la mise en place (passation des marchés, organisation du nouveau service, commande et livraison de matériel, organisation du lancement)								
		Préparer la mise en place (supports, signalétiques)								
	Sensibilisation	Informer les habitants du changement à venir								
		Informer et mobiliser l'ensemble des Relais internes et externes								
Lancement	Collecte	Premières collectes : pilotage de la mise en place et gestion des dysfonctionnements								
		Informer les habitants de la nouvelle consigne et de la localisation des points de tri								
	Sensibilisation	Révéler les bénéfices et valoriser le geste de l'habitant								
		Mener des actions de sensibilisation correctives si nécessaire								
Suivi	Collecte	Mesures, analyse de données, actions correctives et bilan								
		Surveillance et maintenance du parc								
	Sensibilisation	Maintenir la mobilisation (diffusion des résultats, valorisation des acteurs, animations)								

DOCUMENTS DE REFERENCE

- Kit métier sur la Réduction de fréquence, Citeo
- Impact de la fréquence de collecte en porte à porte sur la précollecte des emballages légers, Citeo
- Coûts et performances de la collecte sélective des emballages ménagers et des papiers. Quelles pistes pour concilier les deux ? Citeo



5. Baisse du Taux de refus en entrée du centre de tri

DIAGNOSTIC

En amont du projet, la collectivité devra prendre connaissance de ses Taux de refus entrant. Ces derniers permettent de caractériser la justesse du geste de tri de l'habitant, et la fiabilité de la collecte jusqu'au centre de tri.

Ensuite, l'étape de diagnostic doit permettre d'identifier les principales erreurs de tri, et les principales zones du territoire qui en sont responsables. Pour cela, les collectivités sont encouragées à mener des campagnes de caractérisation (sur des déchets issus de zones ciblées du territoire), des études de perception auprès des habitants et des suivis de tournée.

De plus, un état des lieux de la dotation actuelle en équipements, et de son état de maintenance, pourra permettre d'identifier d'éventuelles causes de mauvais gestes de tri.

Enfin, il faut mener un diagnostic des actions de sensibilisation.

- Identifier les actions qui ont fait leurs preuves, en différenciant les actions pour diffuser les consignes de tri (exemple : mémo-tri), des actions de mobilisation de proximité (exemple : porte à porte par les Ambassadeurs Du Tri) et des actions de mobilisation ponctuelles ;
- Objectiver le nombre d'habitants sensibilisés jusqu'à alors ;
- Identifier les relais externes (bailleurs, gardiens) pertinents.

AJUSTER LE DISPOSITIF TECHNIQUE

Tout d'abord, les collectivités qui collectent en porte à porte sont invitées à mettre en place, ou redéfinir, une procédure de contrôle de la qualité des bacs.

Elles peuvent aussi équiper leurs camions de collecte de solutions technologiques de suivi de la qualité des tournées.

Par ailleurs, le diagnostic a pu faire émerger des causes d'un mauvais geste de tri :

- Des équipements en mauvais état de maintenance ;
- Des zones sous dotées en équipements de collecte (y compris en OMR) ;
- Une inadéquation des collectes en bacs roulants avec le type d'habitat et la place disponible.

Les collectivités doivent donc ajuster le dispositif de collecte pour favoriser un meilleur geste de tri de l'habitant. Certaines pourront alors également se tourner vers les Leviers [A](#) ou [C](#).

SENSIBILISATION DES USAGERS

La sensibilisation des habitants est centrale pour améliorer la qualité du geste de tri. L'étape de diagnostic aura permis d'identifier les principales erreurs de tri et de cibler les territoires prioritaires. Il est ensuite conseillé de mener des actions de porte à porte pour rappeler les consignes de tri, le dispositif en place et lever les freins et les doutes.

Ces actions de porte à porte peuvent être complétées par d'autres actions de sensibilisation en fonction des outils les plus pertinents sur ces territoires spécifiques. En particulier, dans l'habitat collectif, la mobilisation des bailleurs et des gardiens est une action clé pour améliorer la qualité du tri.

Les collectivités pourront également modifier leur règlement de collecte pour y introduire une interdiction de jeter des emballages ménagers dans les ordures résiduelles.



Annexes

SUIVI ET EVALUATION REGULIERE DE LA NOUVELLE ORGANISATION

La mesure régulière des Indicateurs de suivi, et leur partage avec les parties prenantes permettront d'identifier et de mettre en œuvre les actions correctives éventuelles.

PLANNING TYPE

Etapes	Thématique	Actions	Année N				Année N+1			
			T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Préparation	Pilotage	Diagnostic, études préalables et planification								
		Validations élus								
Pré-lancement	Collecte	Préparer la mise en place (passation des marchés, organisation du nouveau service, commande et livraison de matériel, organisation du lancement)								
		Sensibilisation	Préparer la mise en place (supports, signalétiques)							
	Sensibilisation	Informer les habitants du changement à venir								
		Informer et mobiliser l'ensemble des Relais internes et externes								
Lancement	Sensibilisation	Actions de porte à porte								
		Actions de communication complémentaires								
Suivi	Collecte	Mesures, analyse de données, actions correctives et bilan								
		Surveillance et maintenance du parc (débordements, dépôts sauvages, nettoyage)								
	Sensibilisation	Maintenir la mobilisation (diffusion des résultats, valorisation des acteurs, animations)								

DOCUMENTS DE REFERENCE

- Coûts et performances de la collecte sélective des emballages ménagers et des papiers. Quelles pistes pour concilier les deux ? Citeo
- Améliorer la qualité du geste de tri, Citeo
- Retour d'expérience de Rennes Métropole, L'informatique embarquée au service du suivi des collectes et de la qualité du service, ADEME (optigede)



6. Plan de communication

DIAGNOSTIC

- Identifier les actions qui ont fait leurs preuves, en différenciant les actions pour diffuser les consignes de tri (exemple : mémo-tri), des actions de mobilisation de proximité (exemple : porte à porte par les Ambassadeurs Du Tri) et des actions de mobilisation ponctuelles ;
- Objectiver le nombre d'habitants sensibilisés jusqu'à alors ;
- Identifier les Relais internes (élus, personnel en lien avec les habitants) et externes (bailleurs, gardiens) pertinents.

CONSTRUCTION D'UN PLAN DE COMMUNICATION

Le plan de communication distingue trois phases du projet : le pré-lancement, le lancement, et le suivi. Il a vocation à organiser les actions de communication en fonction des cibles à sensibiliser, et du stade de déploiement des actions techniques.

Pré-lancement (M-3 à M-1) : annonce du changement			
Objectifs	Teneur des messages	Cible	Actions / Supports
<ul style="list-style-type: none">• Informer sur le projet• Lever les freins• Impliquer les relais dans leur rôle de prescription et d'information auprès des habitants	<ul style="list-style-type: none">• Présentation du plan d'action• Enjeux et bénéfices pour le territoire• Présentation du rôle que chaque relais va jouer	Relais internes	<p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none">• selon enjeux/moyens : réunion d'information, mail, journal interne• recensement des besoins en supports pour mise à disposition dans les mairies (affiches / mémo-tri)
		Relais externes : bailleurs, gardiens, associations de quartier (si actives)	<p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none">• selon enjeux/moyens : réunion d'information, mail, journal interne• recensement des besoins en supports pour mise à disposition dans les mairies (affiches / mémo-tri)
<ul style="list-style-type: none">• Informer sur le projet• Lever les freins	<ul style="list-style-type: none">• Présentation du nouveau dispositif• Date de mise en place des changements• Enjeux et bénéfices pour le territoire et les habitants• Modalités du retrait de bacs le cas échéant	L'ensemble des habitants de la zone	<p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none">• selon enjeux/moyens : réunion d'information, courrier co-signé de l'élu• recensement des besoins en supports pour mise à disposition des habitants (affiches / mémo-tri / signalétique) <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none">• article presse municipale• site web : actu + article rubrique recyclage
		Presse locale	<p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none">• communiqué de presse



Annexes

Phase de lancement (M-1 à M) : changement effectif			
Objectifs	Teneur des messages	Cible	Actions / Supports
<ul style="list-style-type: none">• Informer sur la mise en place effective des changements• Mobiliser les relais dans leur rôle de prescription et d'information auprès des habitants	<ul style="list-style-type: none">• Localisation des nouveaux équipements• Date de mise en place effective des changements• Nouvelles consignes• Organisation du retrait de bacs le cas échéant• Rappel du plan de communication prévu et présentation des supports créés• Rappel du rôle que chaque relai va jouer• Enjeux et bénéfices pour le territoire	Relais internes	<p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none">• selon enjeux/moyens : réunion d'information, mail• affiches et mémo-tri pour mise à disposition dans les mairies• liste/carte des PAV pour le personnel d'accueil• éléments de langage pour les élus
		Relais externes : bailleurs, gardiens, associations de quartier (si actives), scolaires, et autres partenaires	<p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none">• courrier signé par le président de la collectivité annonçant la date effective du changement• rappel du plan de communication prévu et présentation des visuels du mémo-tri et de la signalétique des contenants• envoi du mémo-tri et de la signalétique aux bailleurs pour transmission aux gardiens
<ul style="list-style-type: none">• Informer sur la mise en place effective des nouveaux équipements• Accompagner les habitants dans le changement et inciter les habitants à maintenir leur geste de tri voire le développer	<ul style="list-style-type: none">• Localisation des nouveaux équipements• Date de mise en place effective des changements• Nouvelles consignes• Organisation du retrait de bacs le cas échéant• Enjeux et bénéfices pour l'habitant• Traitement des objections• Sources d'information à disposition de l'habitant	L'ensemble des habitants de la zone et les scolaires	<p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mise à jour de la signalétique sur les PAV et apposition d'affiches dans les immeubles (consignes, PAV les plus proches)• sites web de la collectivité et de ses adhérents : mise à jour de la rubrique tri/recyclage : (géo)localisation des PAV, consignes de tri, bénéfices pour l'habitant et bénéfices du recyclage• annonces sur les réseaux sociaux• édito et dossier spécial dans la presse propriétaire de la collectivité et de ses adhérents
		Presse locale	<p>Exemple : communiqué de presse</p>



Annexes

SUIVI (M+3-6) :			
Objectifs	Teneur des messages	Cible	Actions / Supports
<ul style="list-style-type: none">• Maintenir la mobilisation• Améliorer la connaissance du dispositif et des pratiques de tri	<ul style="list-style-type: none">• Diffusion des premiers résultats• Rappel des changements, des consignes, des nouveaux équipements le cas échéant• Pratiques à améliorer• Valorisation/ remerciements relais	Relais internes	<p><i>Exemples :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>mail d'information du président de la collectivité, journal interne (selon enjeux/moyens)</i>• <i>(Re)mise à disposition du mémo-tri dans les lieux d'accueil du public (accueil mairies, administrations...), gardiens, ...</i>
		Relais externes : bailleurs, gardiens, associations de quartier (si actives)	<p><i>Exemples :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>mail information du président de la collectivité, journal interne (selon enjeux/moyens)</i>• <i>(Re)mise à disposition de mémo-tri dans les lieux d'accueil du public (accueil mairies, administrations...), gardiens, ...</i>
	<ul style="list-style-type: none">• Diffusion des premiers résultats• Rappel des consignes et de la localisation des nouveaux équipements• Pratiques à améliorer• Valorisation/ remerciements habitants	L'ensemble des habitants de la zone	<p><i>Exemples :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>article presse municipale</i>• <i>site web : actu + article rubrique recyclage</i>
		Presse locale	<p><i>Exemples :</i></p> <p><i>communiqué de presse</i></p>

DOCUMENTS DE REFERENCE

- Outils et méthodologie disponibles sur la plateforme de Trions+ : <http://www.trionsplus.fr/>
- Plateforme d'e-learning Campus du tri : <https://campusdutri.fr/>
- Améliorer la qualité du geste de tri, Citeo



Annexe 5 : Méthode de caractérisation de collecte sélective (CS)

Les caractérisations de collecte sélective financées par la société agréée dans le cadre de cet Appel à projets ont **pour objectif l'amélioration de la qualité du geste de tri de l'habitant d'une zone ciblée**. Pour cela, les caractérisations mesureront les Taux de refus en entrée de centre de tri et identifieront les principales erreurs de tri de la zone ciblée.

Les livrables obtenus devront respecter le format présenté ci-dessous, et être transmis à la société agréée à l'occasion du Rapport final.

Nombre de caractérisations

Chacune des zones ciblées devra faire l'objet d'au moins trois (3) caractérisations réparties sur la durée du projet.

Echantillonnage

Les lauréats devront respecter la norme AFNOR NF X30-437 pour réaliser l'échantillonnage.

Grille de caractérisation

Le format du livrable attendu est disponible en suivant ce lien :

<https://docs.google.com/spreadsheets/d/1AKPojeN6HJigLqrkVjd6WqEqDSe43TU/edit?usp=sharing&ouid=102308187125512350269&rtpof=true&sd=true>



Annexe 6 : Méthode de caractérisation des ordures ménagères (OM)

Les caractérisations d'ordures ménagères financées par la société agréée dans le cadre de cet Appel à projets ont **pour objectif d'identifier le gisement d'emballages ménagers et de papiers graphiques non encore triés par les habitants du territoire.**

Les livrables obtenus devront respecter le format présenté ci-dessous, et être transmis à la société agréée à l'occasion du Rapport final.

Nombre de caractérisations

Chacune des zones ciblées devra faire l'objet d'au moins trois (3) caractérisations réparties sur la durée du projet.

Echantillonnage

Les lauréats devront respecter la norme AFNOR NF X30-413 pour réaliser l'échantillonnage.

Grille de caractérisation

Le format du livrable attendu est disponible en suivant ce lien :

<https://docs.google.com/spreadsheets/d/1iSRfSw2Ozo7A6fb-1x8s5OCc8DqhMnR5/edit?usp=sharing&ouid=102308187125512350269&rtpof=true&sd=true>

Annexe 7 : Méthode d'Etude de perception

Méthode :

- Tirage d'un échantillon aléatoire
- Sélection d'au moins 400 répondants majeurs, représentatifs de la population du territoire selon la méthode des quotas (sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle, catégorie de commune)
- Entretiens réalisés au téléphone, pendant une quinzaine de minutes, sur une période de 2 semaines

Questions :

- D'après vous, faut-il jeter les éléments suivants dans le bac de tri ? Bouteille en plastique/ Paquet ou boite en carton / Brique en carton / Papiers / Flacon de gel douche en plastique / Flacon de produits ménagers / Boîte de conserve en métal / Barquette en plastique / Objets en plastique / Sacs plastiques / Pot de yaourt en plastique / Gourdes de compote / Tube de dentifrice / Barquettes en polystyrène / Paquet de chips / Vêtements / Jouets / Matériel informatique / Piles / Ampoules / Cagettes en bois / Vaisselle cassée / Masques
- Chez vous, jetez-vous ces éléments dans votre poubelle de tri, dans votre poubelle d'ordures ménagères ou utilisez-vous un autre moyen de trier ? Bouteille en plastique/ Paquet ou boite en carton / Brique en carton / Papiers / Flacon de gel douche en plastique / Flacon de produits ménagers / Boîte de conserve en métal / Barquette en plastique / Objets en plastique / Sacs plastiques / Pot de yaourt en plastique / Gourdes de compote / Tube de dentifrice / Barquettes en polystyrène / Paquet de chips / Vêtements / Jouets / Matériel informatique / Piles / Ampoules / Cagettes en bois / Vaisselle cassée / Masques
- Au cours des trois derniers mois, avez-vous renoncé à jeter un emballage dans le bac de tri pour les raisons suivantes ? Vous n'étiez pas sûr que l'emballage devait se trier / Selon vous cet emballage ne se mettait pas dans le bac de tri / L'emballage était sale, mouillé ou souillé / Le bac de tri était plein / Le bac de tri de votre immeuble était sorti / Les consignes sur le bac de tri indiquaient qu'il ne fallait pas le faire / L'emballage avait contenu un produit dangereux / Vous n'aviez pas la place dans le bac de tri de votre logement / Vous n'aviez pas le temps, pas l'énergie / Vous avez reçu des consignes contraires de la part de quelqu'un d'autre / Pour une autre raison
- Tous les emballages et papiers se trient. Avec ces consignes de tri, vous pensez que les emballages sont ? Très bien recyclés / Plutôt bien recyclés / Assez mal recyclés / Très mal recyclés / Vous ne savez pas.
- Pour connaître les consignes de tri, quelles sources d'information consultez-vous parmi les suivantes ? Autocollants sur les bacs de tri / Guide du tri ou mémo-tri papiers à garder chez soi / Calendrier de collecte papier à garder chez soi / Quelqu'un de votre entourage / Magazine municipal ou intercommunal / Site internet de la commune / Site internet de la métropole / Employés municipaux / Site internet Trier c'est donner.fr / Application Le Guide du tri / Pictogramme sur les emballages / Recherche internet / Aucune de ces sources

Livrable pour la société agréée :

- Un tableau Excel avec une ligne (anonymisée) par répondant : son âge, sa catégorie socioprofessionnelle, son type d'habitat (individuel ou collectif), et ses réponses aux questions ci-dessus

Annexe 8 : Modèle de délibération anticipée

Le présent document demeure la propriété de Citeo/Adelphe. Il est transmis à titre purement informatif et n'a pas valeur d'avis ou de recommandation technique et/ou juridique. Bien que tous les efforts aient été consentis pour s'assurer que les informations contenues dans ce document sont correctes et à jour, Citeo/Adelphe décline toute responsabilité pour toute erreur ou omission. Citeo/Adelphe ne garantit ni la pérennité ni l'exhaustivité des informations contenues dans ce document, au regard notamment, des évolutions et interprétations réglementaires en vigueur, de l'état de l'art et des dispositifs des REP Emballages ménagers et Papier graphique. A ce titre, le détenteur reste seul responsable de l'utilisation de ce document.

Objet : Dépôt d'une candidature auprès de **Citeo / Adelphe** pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et papiers graphiques

Rapporteur : XXX

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques pour la période 2018-2023. **Citeo/ Adelphe** est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers pour la période 2018-2023.

Citeo / Adelphe met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2023, les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France.
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Depuis 2018, Citeo et sa filiale Adelphe ont participé à la généralisation de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques. Dans la continuité de cette phase de généralisation, elles publient en 2023 un nouvel appel à projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale des emballages.
- Mobiliser de façon accrue le citoyen au travers un renforcement des actions de communication initiées au niveau des territoires.
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif (baisse du Taux de refus).
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit être déposée avant le 31 octobre 2023, et doit comprendre :

- un état des lieux du dispositif actuel de pré-collecte et collecte justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus.

Le Conseil Communautaire : - AUTORISE

Monsieur le Président à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour **le territoire / le groupement de territoires** pour l'appel à projets « Collecte 2023 : Mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » et à signer le contrat afférent avec **Citeo / Adelphe**.



Annexe 9 : Modèle de courrier de transmission

Ce document devra être signé du Président, et transmis à l'ensemble des parties prenantes du projet (dont les centres de tri impactés, les élus locaux impactés et le titulaire du Contrat CAP en cas de Couverture indirecte).

Objet : Candidature à l'Appel à projets **Citeo / Adelphe** « Collecte 2023 »

Madame la Présidente / Monsieur le Président,

Je vous informe que [Nom de la collectivité] dépose sa candidature à l'appel à projets « Collecte 2023 » de **Citeo/Adelphe** pour les Leviers suivants :

- XX
- XXX
- XXXX

Ces leviers s'accompagneront de quatre actions de sensibilisation : la distribution d'un courrier et d'un mémo-tri à l'ensemble des habitants couverts par le projet, la pose d'autocollants rappelant les consignes de tri sur l'ensemble des équipements de pré-collecte sélective du territoire couvert par le projet, et la mise à jour des consignes de tri sur nos sites internet.

Un financement de **XXX€** est demandé à **Citeo/Adelphe** dans ce cadre.

Le déploiement opérationnel du projet devra démarrer au plus tard 6 mois après la notification éventuelle de sélection, et se terminer au plus tard 24 mois après cette même date.

Le projet impactera les centres de tri suivants, qui ont bien été avertis :

- XX
- XXX
- XXXX

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie d'agréer, **Madame / Monsieur**, l'expression de mes salutations distinguées.



Annexe 10 : Composition du Comité de concertation de l'extension des consignes de tri et des mesures d'accompagnement

Composition du comité « ECT et autres mesures d'accompagnement » Six collèges

Associations : 3 représentants		Entreprises : 4 représentants		Pouvoirs publics :		Filières, Recycleurs / utilisateurs et fabricants matières : 7 représentants	
FNE	1 représentant	ANIA	1 représentant	ADEME	2 représentants		
CLCV	1 représentant	FCD	1 représentant	DGPR	1 représentant		
UNAF	1 représentant	FEBEA	1 représentant				
Collectivités : 5 représentants		Opérateurs : 7 représentants		Elipso		1 représentant	
ADCF	1 représentant	FNADE	3 représentants (Dont 1 permanent)	Valorplast	1 représentant		
Amorce	1 représentant	FEDEREC	3 représentants (Dont 1 permanent)	SRP	1 représentant		
AMF	1 représentant			COPACEL	1 représentant		
RF	1 représentant	SNEFID	1 représentant	Inter Emballage	3 représentants		
CNR	1 représentant						

+ CITEO



Annexe 11 : Résultats des Projets Collecte 2018-2022

Entre 2017 et 2022, 491 projets de collectivités françaises ont candidaté à l'appel à projets Collecte de Citeo et Adelphe. Cinq phases de sélection ont été organisées pour identifier les projets les plus prometteurs. 364 projets ont ainsi été contractualisés, puis accompagnés pendant 2 ans par les équipes Citeo.

A l'automne 2022, 132 projets sélectionnés sont déjà finalisés : cette base suffisamment représentative permet de faire un premier bilan des actions mises en place et de leurs résultats.

Note méthodologique : ce bilan s'appuie sur les données déclaratives transmises par les collectivités à la clôture de leur projet.

Les Leviers de l'AAP Collecte 2018-2022 :

L1 : Amélioration de la desserte

L2 : Amélioration de la collecte de proximité

L3 : Nouvelles collectes de proximité

L4 : Réduction de la fréquence de CS en porte à porte

L5a : Passage au schéma fibreux / non fibreux

L5b : Passage au Multimatériaux

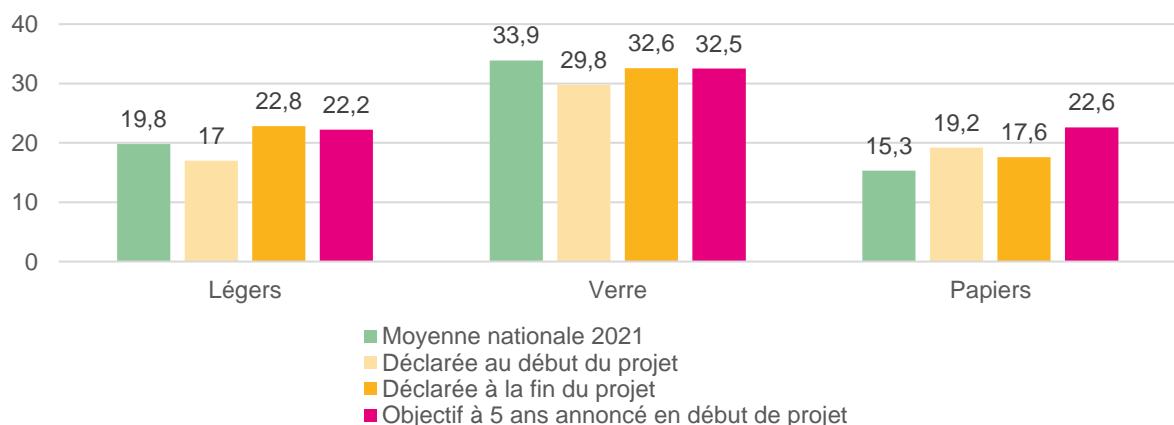
L6 : Amélioration du captage des papiers

Portrait des projets présentés par les collectivités et retenus par Citeo :

- La durée moyenne de déploiement opérationnel d'un projet est de 18 mois. Les équipements sont installés à plus de 90% des niveaux prévus aux contrats.
- En moyenne, un projet s'appuie sur 1,7 Leviers.
- L'amélioration des collectes de proximité (densification des points d'apport volontaire) a concerné trois quarts de la population couverte par les projets.

Quels sont les impacts de ces projets ?

- Les 132 projets finalisés ont touché une population d'environ 6M d'habitants en France métropolitaine.
- Les quantités d'emballages recyclés ont augmenté plus vite sur les territoires concernés par les projets que sur le reste du territoire national, dans des proportions dépassant les espérances à 5 ans des collectivités lauréates. Des disparités importantes entre les projets ont toutefois été observées.
- Le gisement de papier graphique baisse en France. Cependant, l'évolution nette du geste de tri augmente bien dans le cadre des projets accompagnés. Nous observons aussi que la baisse du gisement a été peu anticipée par les collectivités lauréates.



Evolution des quantités d'emballages recyclés sur les 132 projets terminés dans le cadre de l'AAP 2017 – 2022 (en kg/hab/an)



Annexes

Quels enseignements pratiques se dégagent des projets finalisés ?

Pilotage	Précautions techniques		
Phaser les opérations de déploiement technique, et de sensibilisation	Consulter régulièrement l'ensemble des parties prenantes. Dans le cas d'une installation de PAV, il faut valider les emplacements avec les élus locaux.	Etablir un règlement d'implantation des PAV pour uniformiser les pratiques sur le territoire.	Mettre en place des actions de sensibilisation ciblées et qualifiées.
Mettre en place un tableau d'indicateurs (de suivi et de résultats) partagé entre les services.		Utiliser des outils adaptés pour dimensionner finement les actions : caractérisations, suivi de tournée, logiciels SIG.	Surveiller la transmission des consignes du plan de communication jusqu'aux interlocuteurs locaux.
Coordonner les actions de sensibilisation avec les actions techniques	Prévoir des marges dans le planning pour palier aux imprévisibles : changement d'implantation d'un PAV, retards de livraison, difficultés dans les passations de marché.	Pour les PAV enterrés ou semi-enterrés, il est utile d'anticiper le sondage des sols.	Prendre en compte la météo pour les opérations de stickage : grands froid ou fortes chaleur peuvent gêner l'opération.
Prévoir des moyens humains suffisants pour les tâches de pilotage, à ne pas négliger dans ces projets.		Tester les emplacements de PAV pendant quelques mois, avant de lancer les opérations de génie civil (type dalles en béton).	Prendre en compte la saisonnalité pour les opérations de porte à porte. En été, les logements sont souvent inoccupés.



Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

—
www.citeo.com

CITEO
50 boulevard Haussmann
75009 Paris – France
Tel : +33 (0)1 81 69 06 00
Fax : +33 (0)1 81 69 07 47